

MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

2^{ème} trimestre 2021

Les annexes non incluses des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultées, sur rendezvous, auprès du service des archives de la ville. Il est important d'en noter les références précises (n°ordre, date et objet).

SOMMAIRE

ARRETES TEMPORAIRES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021ARRT046	02/04/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de terrassement pour pose de câble ENEDIS - Chemin de la Mosson	P001
2021ARRT060	01/04/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 91 rue de la Jeunesse	P002
2021ARRT061	01/04/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 4 rue des Roselières	P003
2021ARRT062	01/04/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Abroge l'arrêté 2021ARRT051 - Accès de véhicules - 70 chemin de l'Hôpital	P004
2021ARTT062Bis	06/04/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à un agent municipal titulaire - Mme PIQUEMAL-JUSTE Cindy née PIQUEMAL	P005
2021ARRT063	07/04/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - M. BEC Thierry	P006
2021ARRT064	12/04/2021	Règlementation temporaire de circulation -Travaux de pose de ganivelles et réfection de voirie - Chemin du Prévost	P007
2021ARRT065	12/04/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de réfection du parking du Pilou	P008
2021ARRT066	14/04/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Renouvellement branchement EU place des Héros - Réparation collecteur EU avenue de Mireval	P009
2021ARRT067	14/04/2021	Règlementation de la vente de muguet sur la voie publique le 1er mai 2021	P010
2021ARRT068	14/04/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Renouvellement branchement EU - Rue des Remparts	P011
2021ARRT069	14/04/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Stockage benne de chantier et dépôt de matériel de forage - 9 rue de l'Aumorne	P012
2021ARRT070	19/04/2021	Règlementation temporaire de circulation - Enlèvement grue - 435 avenue de Mireval	P014
2021ARRT071	20/04/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Pose d'un échafaudage - 82 chemin de la Mosson	P016
2021ARRT072	20/04/2021	Délégation temporaire de signature durant absence du Maire - M. Thierry TANGUY	P018
2021ARRT073	20/04/2021	Délégation temporaire de signature durant absence du Maire - Mme Corinne POUJOL	P019
2021ARRT074	20/04/2021	Règlementation temporaire de circulation - Stationnement camion benne - 28 rue Porte Saint Laurent	P020
2021ARRT075	20/04/2021	Occupation du domaine public - Stationnement benne - Bd Domenoves (au droit du N°503)	P021
2021ARRT076	21/04/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Pose d'un échafaudage - 8 rue de la Grenouillère	P022
2021ARRT077	21/04/2021	Règlementation temporaire de circulation - Livraison de béton - 2 rue des Violets	P024

2021ARRT078	23/04/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Stationnement camion benne - 26 chemin de la Mosson	P025
2021ARRT079	27/04/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Commémoration du 8 mai 1945	P026
2021ARRT080	28/04/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Branchements eaux usées - Avenue de Mireval	P027
2021ARRT081	30/04/2021	Règlementation temporaire de circulation - Carottage pour recherche d'amiante dans les enrobés - Rue des Colibris	P028
2021ARRT082	05/05/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 53 chemin de la Mosson	P029
2021ARRT083	06/05/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Fibre optique - 1 rue des Palmiers	P030
2021ARRT084	10/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Livraison de matériaux - 82 chemin de la Mosson	P031
2021ARRT085	12/05/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Reprise du revêtement - Rue de la Brèche	P033
2021ARRT086	14/05/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 22 rue de la Concorde	P034
2021ARRT087	18/05/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Déménagement - 147 bd Carrière Poissonnière	P035
2021ARRT088	18/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Carottage amiante de la chaussée -D116	P036
2021ARRT089	19/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Abroge arrêté n°2021ARRT084 - Livraison de matériaux - 82 chemin de la Mosson	P037
2021ARRT090	20/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Canalisation pour branchement - 76 avenue de Palavas	P039
2021ARRT091	24/05/2021	Délégation de fonction d'officier d'état civil - Mme Maria-Alice PELE	P040
2021ARRT092	26/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Carottage d'enrobé de chaussée - Bd Carrière Poissonnière	P041
2021ARRT093	26/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Abroge arrêté n°2021ARRT089 - Livraison de matériaux - 82 chemin de la Mosson	P042
2021ARRT094	26/05/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Déménagement - 319 bd Carrière Poissonnière	P044
2021ARRT095	26/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Tournage de la série "Un si grand soleil" - Avenue du Moulin de la Jasse	P045
2021ARRT096	27/05/2021	Règlementation temporaire de circulation - Livraison - 435 avenue de Mireval	P046
2021ARRT097	27/05/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Stationnement d'un camion - Rue des Pénitents	P047
2021ARRT098	01/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Raccordement gaz "Le Domaine des Pins" - Avenue de Mireval	P049
2021ARRT099	01/06/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Mise à niveau et remplacement de cadre et tampon Télécom - Bd des Salins, rue des Barques	P050
2021ARRT100	02/06/2021	Délégation de fonction d'officier d'état civil - Mme Sonia RICHOU	P051

2021ARRT101	02/06/2021	Règlementation temporaire de circulation - Empiètement sur chaussée - Travaux de signalisation horizontale et verticale - Bd des Chasselas	P052
2021ARRT102	03/06/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - "Fleurs Com Florie" - 62 bd des Fontaines	P053
2021ARRT103	03/06/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Epicerie Le Panier Vert	P054
2021ARRT104	03/06/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Epicerie Le P'tit Marché	P055
2021ARRT105	04/06/2021	Elections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021 - Désignation des Présidents des bureaux de vote	P056
2021ARRT106	07/06/2021	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la commune - Organisation d'une brocante par l'association Méli-Mélo - Parking des arènes	P057
2021ARRT107	08/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue Marius Bouladou	P058
2021ARRT108	08/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Branchement France Télécom - 82 chemin de la Mosson	P059
2021ARRT109	08/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 159 rue Neuve	P060
2021ARRT110	08/06/2021	Occupation du domaine public - Place de stationnement - Stationnement véhicule - Enlèvement de branchages - Grand'Rue (au droit du N°78)	P061
2021ARRT111	08/06/2021	Délégation temporaire de signature durant absence du Maire - Mme Corinne POUJOL	P062
2021ARRT112	15/06/2021	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Vide- grenier du collectif de riverains - Rue Place Porte Saint Laurent	P063
2021ARRT113	15/06/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Fermeture parc "Mas Crespy" - Tournage du film "Le Silence"	P064
2021ARRT114	15/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Empiètement sur chaussée - Alimentation électrique ENEDIS "Le Domaine des Pins" - Avenue de Mireval	P065
2021ARRT115	22/06/2021	Règlementation temporaire de circulation - Fête locale 2021 : ouverture de la fête, remise des clés et défilé - Grand Jardin, bd des Chasselas, rue Maguelone, place du Marché, Grand'Rue, devant la Mairie, avenue de Mireval, bd des Fontaines, bd des Moures	P067
2021ARRT116	22/06/2021	Règlementation temporaire - Fête locale du 10 au 14 juillet 2021 inclus	P069
2021ARRT117	25/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Fête locale 2021 : embrasement de la Mairie - Place Porte Saint Laurent, devant la Mairie et bd des Ecoles	P071
2021ARRT118	25/06/2021	Règlementation temporaire de circulation - Fête locale 2021 défilé retraite aux flambeaux du 13/07/2021 - Avenue de Mireval, bd des Fontaines, bd des Chasselas, chemin du Pilou	P073
2021ARRT119	25/06/2021	Règlementation provisoire de stationnement et de circulation - Feu d'artifice - Site de l'Esclavon	P075
2021ARRT120	25/06/2021	Autorisation de tir du feu d'artifice - Fête locale - Presqu'île de l'Esclavon	P077

2021ARRT121	28/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Fête locale 2021 : manifestations taurines - Avenue de la Gare, place des Héros, rue Neuve, Prat du Castel, chemin du Boulidou, bd des Salins, rue de la Grenouillère et Mairie	P080
2021ARRT122	28/06/2021	Règlementation générale - Fête locale 2021 : manifestations taurines - encierros - Grand Jardin	P084
2021ARRT123	28/06/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Fête locale 2021 : stockage des barrières beaucairoises - Bd des Fontaines	P087
2021ARRT124	30/06/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Fête locale 2021 : mise en place des barrières beaucairoises sur le parcours des abrivados et des bandidos -Avenue de la Gare, place des Héros et rue Neuve	P089
2021ARRT125	21/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Branchement AEP - 11 plan des Sauges	P091
2021ARRT126	21/06/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Travaux de coulage d'un plancher - 8 bis rue de la Paix	P092
2021ARRT127	25/06/2021	Règlementation temporaire de circulation - Fête locale 2021 : défilé à l'ancienne - abrivado longue - Prat du Castel, chemin du Boulidou, chemin des Salins, bd des Salins, rue de la Grenouillère, rue Neuve, place des Héros, avenue de la Gare, Mairie	P093
2021ARRT128	21/06/2021	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement - Pose échafaudage - Reprises-en-sous-œuvre - 8 bis rue de la Paix	P095
2021ARRT129	23/06/2021	Règlementation temporaire de circulation - Sablage de poutres - 7 rue de la Bonté	P097
2021ARRT130	24/06/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Interdiction temporaire de stationnement - 12 rue Sidonie Colette	P098
2021ARRT131	24/06/2021	Abrogation de l'arrêté 2021ARRT105 - Elections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021 - Désignation des Présidents des bureaux de vote	P099
2021ARRT132	28/06/2021	Règlementation temporaire de circulation - Sondage par carottage - Prélèvement d'enrobés bitumineux - Avenue de Palavas	P100
2021ARRT133	30/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Extension réseau gaz + branchement - 435 avenue de Mireval	P101
2021ARRT134	30/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déploiement fibre optique SFR et déploiement avec intervention sur chambres Télécom existantes - Ensemble de la commune	P102
2021ARRT135	30/06/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déplacement de branchement ENEDIS - 235 bd du Chapitre	P103
2021ARRT136	30/06/2021	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation - Les Estivales : stationnement interdit parking du Pilou et circulation interdite chemin du Pilou	P104

ARRETES PERMANENTS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021ARR012	08/04/2021	Ouverture de l'établissement multi accueil collectif et familial "A Petits Pas" - Bd des Moures	P105
2021ARR013	12/04/2021	Règlementation de la pratique du démarchage à domicile	P107
2021ARR014	04/05/2021	Autorisation de travaux n°34 337 20 M0006	P109
2021ARR015	06/05/2021	Autorisation de travaux n°34 337 21 M0001	P110
2021ARR016	12/05/2021	Règlementation de la pratique du démarchage à domicile - Annule et remplace l'arrêté 2021ARR013	P111
2021ARR017	06/05/2021	Autorisation de travaux n°34 337 21 M0004	P113
2021ARR018	28/05/2021	Règlementation de la circulation des cyclistes - Chemin du Pilou - Abroge l'arrêté 2008ARR113	P115
2021ARR019	31/05/2021	Traçage d'un stop - Bd des Moures, bd des Chasselas	P116

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021/026	07/04/2021	Modification de locataire parcelle n°24 "Les Jardins de la Planche" - Mme ARRONIS Maria Jésus	P117
2021/027	13/04/2021	Choix avocat affaire JALLERAT épouse DUCROS Stéphanie	P118
2021/028	15/04/2021	Modification de locataire parcelle n°82 "Les Jardins Du Triolveire" - M. SAUVAGE Guillaume	P119
2021/029	15/04/2021	Modification de locataire parcelle n°14 "Les Jardins de la Planche" - Mme SUEUR Corinne	P120
2021/030	15/04/2021	Modification de locataire parcelle n°40 "Les Jardins de la Planche" - Mme RENOUX Sandrine	P121
2021/031	07/04/2021	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre J. SAVARY et de son régisseur en faveur de l'association LABEL FOLIE du 3 au 7 mai 2021	P122
2021/032	24/04/2021	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre J. SAVARY et de son régisseur en faveur de La Compagnie du Capitaine du 28 juin au 2 juillet 2021	P123
2021/033	26/04/2021	Préemption parcelle BL n°51	P124
2021/034	28/04/2021	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à titre gracieux avec l'association D8 Cie	P126
2021/035	30/04/2021	Voyage du Conseil Municipal des Jeunes à Genève du 27 au 28 juin 2021 : Contractualisation avec l'agence Méridien Voyage Selectour	P127
2021/036	19/05/2021	Organisation d'un concours pour la réalisation d'une affiche destinée à promouvoir la Féria des Vendanges 2021	P128
2021/037	20/05/2021	Signature d'un contrat de cession avec l'association Les Thérèses dans le cadre de l'évènement "Un marché, mais pas que"	P129
2021/038	20/05/2021	Signature d'un contrat de prêt avec la ville de Sète pour la location d'une exposition itinérante de Georges Brassens	P130
2021/039	26/05/2021	Signature d'un avenant au contrat entre la Commune et la TaM pour l'opération Vélomagg Plage	P131
2021/040	27/05/2021	Choix avocat affaire COULON-SA OTCE-VERITAS-MAZZA-SNC EIFFAGE ROUTE	P132

	and and		
2021/041	28/05/2021	,	P133
2021/042	31/05/2021	Métropople Signature d'un contrat de cession avec la SARL Saveprod dans le cadre de la fête de la musique	P134
2021/043	01/06/2021	Signature d'une convention de mise à disposition du Domaine du Chapitre avec L'institut Agro dans le cadre de l'évènement "Un marché, mais pas que"	P135
2021/044	01/06/2021	Signature d'un contrat avec l'association Montpellier Danse dans le cadre du 41ème festival Montpellier Danse	P136
2021/045	02/06/2021	Vente de 10 parasols à SAS Le Bistrot des Gones	P137
2021/046	02/06/2021	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre M. CLAVEL Renaud et la Commune pour l'exercice d'une activité de vente ambulante - Pont de Villeneuve	P138
2021/047	07/06/2021	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre l'association Méli- Mélo et la Commune pour l'organisation d'une brocante- Parking des arènes	P139
2021/048	10/06/2021	Signature d'une convention de prêt de matériel en faveur de l'association Méli- Mélo pour l'organisation d'une brocante	P140
2021/049	14/06/2021	Signature d'un contrat de prestations de services avec la société BIC pour la maintenance du système téléphonique de la Commune	P141
2021/050	17/06/2021	Prêt de matériel aux associations villeneuvoises (autre que tables et chaises)	P142
2021/051	24/06/2021	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. CHAZAL René pour l'organisation du marché aux puces sur le site du Grand Jardin	P144
2021/052	17/06/2021	Signature d'un contrat de location de salle avec la société SOMEVIE dans le cadre de la soirée de convivialité des agents municipaux	P145
2021/053	25/06/2021	Signature d'une convention avec l'EPIC du Domaine d'O dans le cadre de la manifestation "La Métropole fait son cinéma"	P146
2021/054	30/06/2021	Signature d'un contrat de droit d'usage de la solution Vooter dans le cadre de consultations locales des citoyens	P147

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°ORDRE	DATE DE LA SEANCE	OBJET	PAGE
2021DAD024	12/04/2021	Compte de gestion exercice 2020	P148
2021DAD025	12/04/2021	Compte administratif exercice 2020	P149
2021DAD026	12/04/2021	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	P150
2021DAD027	12/04/2021	Budget primitif 2021	P151
2021DAD028	12/04/2021	Taxes directes locales exercice 2021	P152
2021DAD029	12/04/2021	Convention de mission d'accompagnement entre le CAUE de l'Hérault et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone	P153
2021DAD030	12/04/2021	Sectorisation scolaire – modification des périmètres	P155
2021DAD031	31/05/2021	Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules	P159

2021DAD032	31/05/2021	Produits irrécouvrables - Allocation en non-valeur	P160
2021DAD033	31/05/2021	Demande de subventions pour travaux au cimetière	P161
2021DAD034	31/05/2021	Provision au titre du Compte Epargne Temps (CET)	P162
2021DAD035	31/05/2021	Modification du tableau des effectifs	P163
2021DAD036	31/05/2021	Acquisition parcelle BB n°100	P166
2021DAD037	31/05/2021	Organisation du temps scolaire - Renouvellement de la demande de dérogation	P167
2021DAD038	31/05/2021	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du Pilou avec le Syndicat AOC Languedoc	P169
2021DAD039	31/05/2021	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - food truck plage du pilou	P170
2021DAD040	31/05/2021	Convention avec l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier Paillade-Mosson	P171
2021DAD041	31/05/2021	Subvention aux associations — 1 ^{ère} répartition exercice 2021	P172
2021DAD042	31/05/2021	Séjours organisés par le service jeunesse	P174

ARRETES TEMPORAIRES

2^{ème} trimestre 2021

Avril/mai/juin

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT046

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Travaux de terrassement pour pose de câble ENEDIS

À partir du 6 avril 2021 Durée : 30 jours calendaires

Chemin de la Mosson

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone.

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise ZAC les Cabanettes, 34400 SAINT-JUST, relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin de la Mosson, pour des travaux de terrassement pour la pose de câble ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 6 avril 2021, pour une durée de trente jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit entre les n°82 et n°260 du chemin de la Mosson.

ARTICLE 2:

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ALLEZ ET CIE.

La signalétique sera déplacée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publièle 2 Avint 2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 2 avril 2021.

Le Maire Véronique NEGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tritugal acquail atif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publit recours in la administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(2)

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement 91 Rue de la Jeunesse

le 10 avril 2021 de 8h00 à 16h00 Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 1er avril 2021, formulée par Madame Odette LHEUREUX, domiciliée 91 Rue de la Jeunesse 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur deux places de parking au droit du 32 Place Jeanne D'Aré, le 10 avril 2021 de 8h00 à 16h00, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Odette LHEUREUX est autorisée à stationner un fourgon Renault Trafic, immatriculé CV-957-BL, le 10 avril 2021 de 8h00 à 16h00, pour un déménagement Rue de la Jeunesse.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. Mme Odette LHEUREUX devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'intéressée elle-même, qui en informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le: 07-04-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement 4 Rue des roselières

le 4 mai 2021 de 7h30 à 12h00 Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 25 mars 2021, formulée par Monsieur Dominique POIRIER, domiciliée 4 Rue des Roselières 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur trois places de parking au droit du 4 Rue des roselières, le 4 mai 2021 de 7h30 à 12h00, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Dominique POIRIER est autorisé à stationner un camion 19T de 8,25m de longueur, le 4 mai 2021 de 7h30 à 12h00, pour un déménagement 4 rue des roselières.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires Monsieur Dominique POIRIER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'intéressée lui-même, qui en informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le: 57.04.2021 Pour extrait conforme: En Mairie le 1er avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

stationnement

Réglementation temporaire de

OBJET:

ARRETE DU MAIRE

y

ARRT062 Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Abroge l'arrêté 2021ARRT051 VU le Code de la Route

70 chemin de l'Hôpital VU le PC N°34337 19 V0017,

Accès véhicules

VU la demande d'occupation du domaine public pour travaux en date du 1^{er} avril
2021, formulée par l'entreprise Cédric LAUTIER, sise 13 avenue des Nacres, 34750

Du 13 au 14 avril 2021

Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement,

chemin de l'Hôpital, pour travaux sur un chantier, du 13 au 14 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

L'entreprise Cédric LAUTIER est autorisée à occuper 6 places de stationnement afin de permettre l'accès aux véhicules de livraison pour le chantier 70 chemin de l'Hôpital.

Le stationnement sera interdit du 13 au 14 avril 2021 sur les 6 places de stationnement suivantes :

- deux places de stationnement situées au droit du n°70.
- deux places de stationnement situées au droit du n°59.
- une place de stationnement située entre le n°59 et le n°87.
- une place de stationnement située entre le n°70 et le n°2 rue des Tamaris.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise Cédric LAUTIER chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 07-04-2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 1er avril 2021



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2021ARRT062 β Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet:

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

titulaire.

VU les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme PIQUEMAL-JUSTE Cindy née PIQUEMAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE née PIQUEMAL, Adjoint Administratif,

ARRETE

Article 1 : Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE née PIQUEMAL, Adjoint Administratif , née le 16/06/94, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état-civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Etablir et signer des livrets de familles.
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans.
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du code civil).

Article 2 : La signature par Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE née PIQUEMAL des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 est précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame Le Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : le 06 avril 2021

Madame le Maire Véronique NEGRE

Notification faite le 07 avri / Lol 1 Signature de l'agent :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Objet:
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1:

Monsieur Thierry BEC, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2:

En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur Thierry BEC célébrera le mariage qui aura lieu le 24 avril 2021 à 14h00, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 9/04/21

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 07 avril 2021



ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT064

OBIET:

Réglementation temporaire de circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

à partir du 13 avril 2021 pour 30 jours calendaires.

VII le Code de la Route.

Travaux de pose de Ganivelles et réfection de voirie

Chemin du Prévost

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 9 /04 /2021 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Prévost, avenue de la Gare, pour des Travaux de pose de Ganivelles et réfection de voirie.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux:

ARRETE

ARTICLE 1: à partir du 13 Avril 2021, pour une durée de 30 jours le chemin du Prévost sera limitée à 30km/h et interdiction de dépasser.

ARTICLE 2:

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme: En Mairie le 12 Avril 2021,

Le Maire

Véronique NÉGRET

Publié le <u>1264/2</u>1

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et circulation

Parking du PILOU Le Jeudi 15 avril 2021 Travaux réfection du Parking

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, **VU** la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 9 avril 2021, formulée par l'entreprise Entreprise ASTRUC 300 rue des CREISSES 34690 FABREGUES

et relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation du Parking du PILOU, **Le Jeudi 15 Avril 2021** pour des travaux de réfection du parking.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du parking. Le Jeudi 15 Avril 2021, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du PILOU

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 2:

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Publié le 13/04/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(9)

Nº 2021ARRT066

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Place des Héros Renouvellement branchement EU

Avenue de Mireval Réparation collecteur EU

À partir du 31 mai 2021 Durée : 7 jours calendaires Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 12 avril 2021 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy – ZI le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau d'eaux usées pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, Place des Héros et Avenue de Mireval,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 31 mai 2021, pour une durée de sept jours calendaires, la place des Héros sera fermée à la circulation et interdite au stationnement, entre les n°24 et n°48, le temps des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées. L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS est également autorisée à intervenir sur la piste cyclable devant l'agence du Crédit Agricole pour la réparation d'un collecteur d'eaux usées.

ARTICLE 2

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le Mol. 21

Pour extrait conforme: En Mairie le 14 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET



ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARR067

Réglementation de la vente de muguet sur la voie publique le 1er mai 2021 Le Maire de Villeneuve Les Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

VU le code pénal, et notamment son article R 644-3.

VU la loi 96-603 du 5 juillet 1996,

VU le décret 60-202 du 19 février 1960 tendant à réprimer la vente dite "à la sauvette".

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1er mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être pratiquée dans la commune

ARTICLE 1:

Par dérogation au règlement de voirie en vigueur, la vente du muguet est tolérée <u>pendant la seule journée du 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour,</u> dans les rues et places de la ville. Ces personnes seront porteuses d'un macaron nominatif permettant de les identifier.

ARTICLE 2:

Cette vente ne peut se faire en grande quantité, avec l'installation de tables et de chaises et utilisation d'un véhicule, quel qu'il soit, pour la pratique de cette vente.

ARTICLE 3:

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals des commerçants fleuristes des marchés.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux établissant une contravention de police de 4ème classe, d'un montant de 750€, qui seront transmis aux tribunaux compétents. Leur constat peut entraîner la saisie et la confiscation des marchandises proposées à la vente ou entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 15.04-21

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

(1)

Nº 2021ARRT068

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Rue des Remparts Renouvellement branchement EU

À partir du 31 mai 2021 Durée : 7 jours calendaires Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 12 avril 2021 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy – ZI le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau d'eaux usées pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, rue des Remparts,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 31 mai 2021, pour une durée de sept jours calendaires, la rue des Remparts sera fermée à la circulation et interdite au stationnement, depuis le boulevard des Ecoles jusqu'à la rue de l'Avenir, le temps des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16.04.21

Pour extrait conforme: En Mairie le 14 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2021ARRT069

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Stockage benne de chantier et dépôt de matériel de forage

9 Rue de l'Aumorne

Du 21 avril au 1er juin 2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU' le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 13 avril 2021, formulée par l'entreprise SOLTECHNIC sise ZAC de Fréjorgues Ouest, 6 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de stocker, au droit du 9 rue de l'Aumorne, une benne de 3m² et un dépôt de 14m² pour le matériel de forage (palette ciment, cuve à gazole, presse d'injection, compresseur), du 21 avril au 1er juin 2021, pour des travaux de renforcements de la maison par micropieux,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

L'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à occuper le trottoir au droit du 9 rue de l'Aumorne, sur une surface totale de 17 m² pour le stockage d'une benne et le dépôt de matériel de forage.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en plateau minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise SOLTECHNIC qui informera la police municipale par téléphone au 04-67-69-75-72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 2 040 euros :

20€ (le m²) X 17m² X 6 semaines = 2 040 €

L'entreprise SOLTECHNIC devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publièle 20 04-L1

Pour extrait conforme: En Mairie le 14 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(14)

N° 2021ARRT070

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

435 Avenue de Mireval

Enlèvement grue

Du 26 au 27 avril 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la Directive européenne « Machine » 2006/42/CE fixant des principes de sécurité obligatoire et la norme EN 14439 « Appareils de levage à charge suspendue – Sécurité – Grues à tour »,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 18 avril 2021 formulée par l'entreprise DS-CONSTRUCTIONS, sise 21 chemin de la Source n°263, 34110 VIC LA GUARDIOLE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des l'enlèvement d'une grue de chantier, avenue de Mireval,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 26 au 27 avril 2021, la circulation sera interdite avenue de Mireval au droit du $n^{\circ}35$.

L'entreprise DS-CONSTRUCTIONS mettra en place une déviation par le parking du collège, avec une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2

L'entreprise DS-CONSTRUCTIONS laissera le libre passage aux véhicules de secours et <u>devra impérativement laisser libre le chemin d'accès à l'EHPAD Mathilde Laurent</u>.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise DS-CONSTRUCTIONS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de $100.00 \in$.

L'entreprise DS-CONSTRUCTIONS devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20-04-21

Pour extrait conforme: En Mairie le 19 avril 2021



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accompilssement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



N° 2021ARRT071

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Pose d'un échafaudage

Du 23 avril au 7 mai 2021

82 chemin de la Mosson

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 13 avril 2021, par la SARL SB FACADE, sise 71 rue Joseph Marie Jacquard, ZAC Mercorent, 34500 BEZIERS, relative à la nécessité de poser un échafaudage pour des travaux de façade à la Villa Laurent, 82 chemin de la Mosson.

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage, pour effectuer ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

La SARL SB FACADE est autorisée à installer un échafaudage de 10.00 ml en R+2, sur le trottoir au droit du 82 chemin de la Mosson pour des travaux de façade, du 23 avril au 7 juin 2021.

ARTICLE 2

La SARL SB FACADE devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

La SARL SB FACADE devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

La SARL SB FACADE sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

La SARL SB FACADE prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SARL SB FACADE.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :

(20 € x 10 ml x 2 semaines) majoré de 50 % = 600€

La SARL SB FACADE devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20 Du 21

Pour extrait conforme: En Mairie le 20 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2021ARRT072

OBJET:

DELEGATION

TEMPORAIRE DE

SIGNATURE DURANT ABSENCE DU MAIRE

M. Thierry TANGUY

3^{ème} Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TANGUY a été élu 3ème Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Thierry TANGUY est chargé pendant la période du 24 avril 2021 au 2 mai 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2:

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informera à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 22. 4. 1021

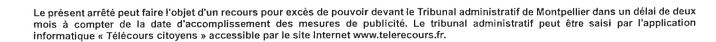
Notifié le El mont 2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 20 avril 2021.

our extrait comornie . En manie le 20 avril 2021

Signature

Madame Le Maire Véronique NEGRET





2021ARRT073

OBJET:

DELEGATION

TEMPORAIRE DE

SIGNATURE DURANT ABSENCE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Corinne POUJOL a été élue 2ème Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

Mme. Corinne POUJOL

2ème Adjointe

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Corinne POUJOL est chargée pendant la période du 24 avril 2021 au 02 mai 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2:

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Corinne POUJOL m'informera à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3:

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

Publié le 22.4.2021

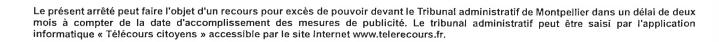
Pour extrait conforme : En Mairie le 20 avril 2021.

Notifié le

21/04/21

Signature

Madame Le Maire Véronique NEGRET





ARRETE DU MAIRE

(20)

N° 2021ARRT074

OBJET:

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales,

28 rue Porte Saint Laurent

VU le Code de la Route.

Stationnement camion benne

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Du 3 au 7 mai 2021

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 20 avril 2021 formulée par l'entreprise RB, sise rue Saint Baudile, 34970 LATTES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour le stationnement d'un camion benne, devant le n° 28 rue Porte Saint Laurent,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Durant trois jours, entre le 3 et le 7 mai 2021, la circulation sera interdite le temps de l'évacuation de gravats, dans le cadre de travaux de réfection de toiture au n°28 rue Porte Saint Laurent.

ARTICLE 2:

L'entreprise RB laissera le libre passage aux véhicules de secours. Elle devra ouvrir à la circulation après chaque intervention pour l'évacuation des gravats.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise RB.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 150.00 €.

L'entreprise RB devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publiéle 21,04-21

Pour extrait conforme: En Mairie le 20 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET JEUVE

ARRETE DU MAIRE

(21)

OBJET:

Occupation du domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Stationnement benne

Bd Domenoves (au droit du N°503)

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

du 22 avril au 23 avril 2021

VU la demande provisoire de voirie en date du 14 avril 2021, formulée par Monsieur Stéphane DEBOSQUE domicilié 503 Bd Domenoves 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de déposer une benne pour travaux dans sa propriété u 22 avril au 23 avril 2021.
VU le PC n°3433720V0003,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et stationnement pour le dépôt de cette benne :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Monsieur Stéphane DEBOSQUE est autorisé à déposer une benne, Bd Domenoves avec balisage mi-chaussée.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Monsieur DEBOSQUE, qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Le chantier et ses travaux devront être banalisés par panneaux tréglementaires.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21.04.21

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 avril 2021 Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Nº 2021ARRT076

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Pose d'un échafaudage

Du 11 juin au 12 juillet 2021

8 rue de la Grenouillère

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 20 avril 2021, par l'entreprise ECO HABITAT OCCITAN, sise 11 rue de l'Artisanat, 34290 SERVIAN, relative à la nécessité de poser un échafaudage pour des travaux de rénovation de toiture au n°8 rue de la Grenouillère,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 11 juin au 12 juillet 2021, l'entreprise ECO HABITAT OCCITAN est autorisée à installer un échafaudage de 6.50 ml en R+2, sur le trottoir au droit du 8 rue de la Grenouillère pour des travaux de rénovation de toiture.

ARTICLE 2

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.



Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ECO HABITAT OCCITAN.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :

(20 € x 6.50 ml x 4 semaines) majoré de 50 % = 780€

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16.04.21

Pour extrait conforme: En Mairie le 21 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

24)

N° 2021ARRT077

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

2 rue des Violets

Livraison de béton

Le 26 avril 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 19 avril 2021 formulée par Mme FRAYSSE Patricia, sise 2 rue des Violets, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour la livraison de béton par camion toupie, au droit du 2 rue des Violets,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 26 avril 2021, entre 10h et 12h, la circulation sera interdite, rue des Violets.

L'entreprise est autorisée à neutraliser la rue des Violets le temps de la livraison de béton par camion toupie.

ARTICLE 2:

L'entreprise laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de $50.00 \in$.

Mme FRAYSSE Patricia devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21.04.21

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(25)

N° 2021ARRT078

OBJET:

Réglementation temporaire de

26 chemin de la Mosson

Stationnement camion benne

circulation et de stationnement

Le 27 avril 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 23 avril 2021 formulée par l'entreprise STOFFELS MATHIEU, sise 105 impasse des Oliviers, 34700 SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour l'enlèvement de gravats, 26 chemin de la Mosson,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 27 avril 2021, de 7h à 12h, la circulation sera réduite sur une voie, entre les n°12 et n°26 du chemin de la Mosson et le stationnement interdit sur les 2 places au début du chemin de la Mosson, côté avenue de la Gare.

L'entreprise STOFFELS MATHIEU mettra en place une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2:

L'entreprise STOFFELS MATHIEU laissera le libre passage aux véhicules de secours. Elle devra également permettre le libre accès aux garages.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise STOFFELS MATHIEU.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23.04.21

Pour extrait conforme: En Mairie le 23 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRET LEUVE

ARRETE DU MAIRE



N° 2021ARRT079

Le Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

OBJET:

Réglementation temporaire

De stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commémoration du 8 mai 1945

VU le Code de la Route,

VU la cérémonie le mardi 8 mai 2021,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules :

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit place des Héros, depuis l'avenue de la Gare jusqu'à la rue de la Cité, entre **10h00 et 12h30**, le samedi **8 mai 2021**.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les—véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 07/05/21

Pour extrait conforme : en mairie le 27 avril 2021

Le Maire Véronique NEGRET



ARRETE DU MAIRE



Nº 2021ARRT080

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Avenue de Mireval Branchements Eaux Usées

À partir du 10 mai 2021 Durée : 15 jours calendaires Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 22 avril 2021 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy – ZI le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau d'eaux usées pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, avenue de Mireval,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 10 mai 2021, la chaussée sera rétrécie, le temps des interventions de l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS sur le réseau d'eaux usées, au droit du n° 206 et n°143 avenue de Mireval.

De plus, le stationnement sera interdit entre le n° 172 et le n° 206 avenue de Mireval, le temps des travaux de branchement d'eaux usées.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Par délégation Corinne Brijos

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30.04.2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 28 avril 2021

Le Maire Véronique N



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(28)

Nº 2021ARRT081

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Rue des Colibris

Carottage pour recherche d'amiante dans les enrobés

Du 17 au 31 mai 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 29 avril 2021 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP MONTPELLIER, sise 12 rue des Frères Lumières, 34830 JACOU, relative à la nécessité de réglementer la circulation rue des Colibris, pour des travaux de recherche d'amiante dans les enrobés pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 17 au 31 mai 2021, l'entreprise GINGER CEBTP MONTPELLIER est autorisée à empiéter sur la chaussée de la rue des Colibris, afin de pouvoir effectuer des carottages dans les enrobés.

L'entreprise GINGER CEBTP MONTPELLIER maintiendra une largeur de voie de circulation de 3.00 m.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publiéle CA-05-2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 30 avril 2021

Le Maire Véronique NÉGRE TEUVE

ARRETE DU MAIRE

29

Nº 2021ARRT082

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

53 chemin de la Mosson

Déménagement

Le 10 mai 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 26 avril 2021 formulée par la SAS DEMHERCOP, sise 60 avenue de Toulouse, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour un déménagement au 53 chemin de la Mosson,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le $10\,$ mai 2021, le stationnement sera interdit entre les n°49 et $79\,$ du chemin de la Mosson.

La SAS DEMHERCOP est autorisée à stationner 2 fourgons de 20 m³ (immatriculés FJ329LM et DZ745LZ), sur 4 places de stationnement.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SAS DEMHERCOP.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le GAST 2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 5 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE



N° 2021ARRT083

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

1 rue des Palmiers

Fibre optique

Du 31 mai au 20 juin 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de permission ou d'autorisation de voirie, en date du 6 mai 2021 formulée par l'entreprise CIRCET GOLBEY, sise 54 rue d'Epinal, 88199 GOLBEY, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux sur la fibre optique au n°1 rue des Palmiers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 31 mai au 20 juin 2021, le stationnement sera interdit devant le n°1 rue des Palmiers jusqu'à l'embranchement avec le Boulevard Domenoves.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET GOLBEY.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/05/2011

Pour extrait conforme: En Mairie le 6 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET REUVE

(31)

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT084

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

82 chemin de la Mosson

Livraison de matériaux

Le 17 mai 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la Directive européenne « Machine » 2006/42/CE fixant des principes de sécurité obligatoire et la norme EN 14439 « Appareils de levage à charge suspendue – Sécurité – Grues à tour »,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 mai 2021 formulée par l'entreprise SAS ECFM, sise 580 rue de la Jasse de Maurin, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de la Mosson, pour la livraison de matériaux de chantier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 17 mai 2021, la circulation sera interdite avenue de Mireval au droit du n°82

La SAS ECFM mettra en place une déviation par la rue des Troènes.

ARTICLE 2:

La SAS ECFM laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SAS ECFM.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

La SAS ECFM devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/0517079

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 mai 2021



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

33)

N° 2021ARRT085

OBIET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le 17 Mai 2021

Reprise du revêtement

Rue de la Brèche

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 11 Mai 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Brèche, le 17 Mai 2021 pour des travaux de reprise de revêtement de la rue de la Brèche.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1: Le 17 mai 2021, le stationnement et la circulation seront interdits Rue de la Brèche (partie comprise entre le Bd des Ecoles et le Parking de la rue de la Brèche), pour des travaux de reprise de revêtement.

ARTICLE 2:

Une déviation sera mise en place par le Bd des Ecoles. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Publié le 12/05/2021

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme: En Mairie le 12 Mai 2021.

Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(34)

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement

22 rue de la Concorde

Du 22 au 23 mai 2021

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 14 mai 2021, formulée par Madame Delphine FONQUERNIE, domiciliée au n°22 rue de la Concorde, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur deux places de parking au droit du n°32 Place Jeanne D'Arc, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 22 au 23 mai 2021, Madame Delphine FONQUERNIE est autorisée à stationner un fourgon de 20m³, sur les 2 places de stationnement au droit du n°32 place Jeanne D'Arc, pour un déménagement rue de la Concorde.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. Madame Delphine FONQUERNIE devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par Madame Delphine FONQUERNIE, qui en informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 18.05.9021 Pour extrait conforme : en mairie le 14 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ILLENEUVE

ARRETE DU MAIRE

(35)

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Déménagement

147 boulevard Carrière Poissonnière

Du 22 au 23 mai 2021

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 17 mai 2021, formulée par Madame Geneviève MAROUZE, domiciliée au n°147 boulevard Carrière Poissonnière, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 22 au 23 mai 2021, de 7h à 18h, Madame Geneviève MAROUZE est autorisée à empiéter sur la voirie et à stationner sur le trottoir un fourgon de 17m³, au droit du n°147 boulevard Carrière Poissonnière, pour un déménagement.

ARTICLE 2:

Madame Geneviève MAROUZE devra laisser libre un passage entre le mur de clôture et le fourgon pour la circulation des vélos et des piétons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par Madame Geneviève MAROUZE, qui en informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le: 21 05 2021

Pour extrait conforme : en mairie le 18 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

(36)

Nº 2021ARRT088

OBIET:

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Réglementation temporaire de

VU la loi du 05 avril 1884,

circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales,

D116

VU le Code de la Route.

Carottage amiante de la chaussée

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 17 mai 2021 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise 12 rue des Frères Lumières, parc d'activités Clément Adernull, 34830 JACOU, relative à des travaux de carottage de chaussée,

Du 24 mai au 11 juin 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 24 mai au 11 juin 2021, la circulation sera réduite à une voie sur la D116, entre le chemin des Quatre Cantons et le boulevard Domenoves. L'entreprise GINGER CEBTP mettra en place une circulation alternée

manuellement.

ARTICLE 2:

L'entreprise GINGER CEBTP laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise GINGER CEBTP.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publiéle 21.05.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

37

Nº 2021ARRT089

Abroge arrêté n° 2021ARRT084

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

82 chemin de la Mosson

Livraison de matériaux

Le 26 mai 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la Directive européenne « Machine » 2006/42/CE fixant des principes de sécurité obligatoire et la norme EN 14439 « Appareils de levage à charge suspendue – Sécurité – Grues à tour »,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 mai 2021 formulée par l'entreprise SAS ECFM, sise 580 rue de la Jasse de Maurin, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de la Mosson, pour la livraison de matériaux de chantier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2021ARRT084 est abrogé.

ARTICLE 2:

Le 26 mai 2021, la circulation sera interdite avenue de Mireval au droit du $n^{\circ}82$.

La SAS ECFM mettra en place une déviation par la rue des Troènes.

ARTICLE 3:

La SAS ECFM laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SAS ECFM.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de $50.00 \in$.

La SAS ECFM devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25.05.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET EUVE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT090

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

circulation

Réglementation temporaire de

76 avenue de Palavas

Canalisation pour branchement

Le 26 mai 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 19 mai 2021 formulée par l'entreprise Concept service maintenance, sise 10 avenue du Général de Gaulle, 34690 Fabrègues, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur l'avenue de Palavas pour la réalisation d'un branchement par la mise en place de feux tricolores ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations.

ARRETE

ARTICLE 1:

A partir du 26 mai 2021 et pour une durée de 15 jours calendaires la circulation sera réduite sur l'avenue de Palavas.

L'entreprise concept service maintenance mettra en place une circulation alternée via des feux tricolores.

ARTICLE 2:

L'entreprise concept service maintenance laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise concept service maintenance.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28,5,2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Objet :

DELEGATION DE FONCTION OFFICIER D'ETAT-CIVIL

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1:

Madame Maria-Alice PELE, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2:

En sa qualité d'officier d'état civil, Madame Maria-Alice PELE célébrera le mariage qui aura lieu le 29 mai 2021 à 11h30, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 24/05/21

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 24 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(41)

Nº 2021ARRT092

OBJET:

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Boulevard Carrière Poissonnière

VU le Code de la Route.

Carottage d'enrobé de chaussée

Du 3 au 18 juin 2021

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 25 mai 2021 formulée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, sise ZI de Truilhas, 11590 SALLELES D'AUDE, relative à des travaux de carottage d'enrobé de chaussée pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 3 au 18 juin 2021, la circulation sera ponctuellement réduite à une voie sur le boulevard Carrière Poissonnière, entre le boulevard Domenoves et la rue Lunaret.

L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE mettra en place une circulation alternée avec sens prioritaire, compris signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 2:

L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31.55, 2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 26 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

ARRETE DU MAIRE

42)

N° 2021ARRT093

Abroge arrêté n° 2021ARRT089

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

82 chemin de la Mosson

Livraison de matériaux

Le 2 juin 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la Directive européenne « Machine » 2006/42/CE fixant des principes de sécurité obligatoire et la norme EN 14439 « Appareils de levage à charge suspendue – Sécurité – Grues à tour »,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 mai 2021 formulée par l'entreprise SAS ECFM, sise 580 rue de la Jasse de Maurin, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de la Mosson, pour la livraison de matériaux de chantier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2021ARRT089 est abrogé.

ARTICLE 2:

Le 2 juin 2021, la circulation sera interdite chemin de la Mosson, au droit du $n^{\circ}82$.

La SAS ECFM mettra en place une déviation par la rue des Troènes.

ARTICLE 3:

La SAS ECFM laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SAS ECFM.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de $50.00 \in$.

La SAS ECFM devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3105-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

44)

OBIET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Déménagement

319 boulevard Carrière Poissonnière

Le 2 juin 2021

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'occupation du domaine public pour un déménagement, en date du 26 mai 2021, formulée par Monsieur Eric RICHARD, domiciliée 355, Boulevard des Moures ,34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour les besoins d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 2 juin 2021, de 8h à 12h, Monsieur Eric GUICHARD est autorisé à empiéter sur la voirie et à stationner sur le trottoir un fourgon de 12m³, au droit du n°319 boulevard Carrière Poissonnière, pour un déménagement.

ARTICLE 2:

Monsieur Eric GUICHARD devra laisser libre un passage entre le mur de clôture et le fourgon pour la circulation des vélos et des piétons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par Monsieur Eric GUICHARD, qui en informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le: 31.05.2011

Pour extrait conforme : en mairie le 26 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

(45)

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Avenue du Moulin de la Jasse Tournage de la série « Un si grand soleil »

Le 7 juin 2021 de 6h30 à 20h30 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 26 mai 2021 formulée par la société de production FranceTV/Studio située 1090 avenue des Bigos - 34740 VENDARGUES, représentée par Isabelle MONTIEL (régisseuse générale), relative à la nécessité d'occuper le domaine public Avenue du Moulin de la Jasse, pour procéder au tournage de la série « un si grand soleil » le 7 juin 2021 de 6h30 à 20h30.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le 7 juin 2021 de 6h30 à 20h30, la société de production « France télévisions » sera autorisée à occuper le domaine public pour procéder au tournage d'une série télévisée, Avenue du Moulin de la Jasse.

La circulation ne sera pas interrompue sur l'Avenue du Moulin de la Jasse lors des prises de vues.

La société de production France TV/Studio devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et de livraison.

Des signaleurs de la société seront présents pour garantir la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

ARTICLE 2:

Cette occupation, sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3:

La société de production «France télévisions» devra respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra procéder d'office à l'arrêt du tournage, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 4:

Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31.05-2021 Pour extrait conforme : En Mairie le 26 mai 2021



ARRETE DU MAIRE

(46)

Nº 2021ARRT096

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

435 Avenue de Mireval

Livraison

Le 2 iuin 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 20 mai 2021 formulée par la SARL PROVENCE BATIMENT PLUS, sise impasse Auguste Laurent, 30900 NÎMES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour le stationnement d'un camion de livraison au droit du n°435 avenue de Mireval,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1

Le 2 juin 2021, la circulation sera ponctuellement réduite à une voie sur l'avenue de Mireval, au droit du n°435.

La SARL PROVENCE BATIMENT PLUS mettra en place une circulation alternée manuellement, compris signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 2:

La SARL PROVENCE BATIMENT PLUS laissera le libre passage aux véhicules de secours et <u>devra impérativement laisser libre le chemin d'accès à l'EHPAD Mathilde Laurent</u>.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SARL PROVENCE BATIMENT PLUS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31.05.2011

Pour extrait conforme: En Mairie le 27 mai 2021





Nº 2021ARRT097

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Stationnement d'un camion

Du 31 mai au 13 juin 2021

Rue des Pénitents

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 26 mai 2021, par Mme DUPUIS Mary-Laure, DPS ARCHITECTES, sise 15 rue Marioge, 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de stationner un camion dans la rue des Pénitents pour des travaux de rénovation au 66 rue de la Chapelle,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 31 mai au 13 juin 2021, Mme DUPUIS Mary-Laure est autorisée à stationner un camion (dimensions 5.00 x 2.00 m) dans la rue des Pénitents, entre la rue de la Chapelle et la Grand Rue.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est consentie dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par Mme DUPUIS Mary-Laure.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72. et leur transmettra l'immatriculation du véhicule.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :

20 € x 10 m² x 2 semaines = 400€

Mme DUPUIS Mary-Laure devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28-5-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

49

N° 2021ARRT098

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Avenue de Mireval Raccordement gaz « Le Domaines des Pins »

À partir du 7 juin 2021 Durée : 12 jours calendaires Du 7 au 18 juin 2021 Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 31 mai 2021 formulée par l'entreprise TPSM, sise 27 Rue Jean Mermoz, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux de raccordement de gaz, Avenue de Mireval,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 7 juin 2021, pour une durée calendaire de 12 jours, la chaussée sera rétrécie et la circulation interdite, le temps des interventions de l'entreprise TPSM sur le réseau de gaz, du n° 166 au n°206 Avenue de Mireval.

ARTICLE 2:

L'entreprise TPSM devra intervenir en demi-chaussée et maintenir une largeur de voie minimale de 2.50m.

L'entreprise TPSM devra laisser le libre accès aux entrées principales d'habitation.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise TPSM.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/6/2/

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir product en timpar des nistratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures le fluvier de la date d'accomplissement des mesures de la date d'accomplissement de la date d'accomplissement des mesures de la date d'accomplissement de la date d'accompliss

ARRETE DU MAIRE

(50

Nº 2021ARRT099

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Boulevard des Salins Rue des Barques

Mise à niveau et remplacement de cadre et tampon Télécom

Du 14 au 23 juin 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 27 mai 2021 formulée par l'entreprise SOTRANASA, sise 14 rue Maryse Bastié, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, boulevard des Salins et rue des Barques, pour des travaux sur le réseau Télécom,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 14 au 23 juin 2021, le stationnement sera interdit entre le n°1 rue des Barques et le n°522 boulevard des Salins.

ARTICLE 2

L'entreprise SOTRANASA laissera le libre accès sécurisé aux habitations. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SOTRANASA.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/6/21

Pour extrait conforme: En Mairie le 1er juin 2021



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Objet:
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1:

Madame Sonia RICHOU Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2:

En sa qualité d'officier d'état civil, Madame Sonia RICHOU célébrera le mariage qui aura lieu le 5 juin 2021 à 11h30, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 2/06/2)

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 2 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT101

OBIET:

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone.

VU la loi du 05 avril 1884.

Réglementation temporaire de circulation

Empiètement sur chaussée

Travaux signalisation horizontale et verticale

De 21h à 6h

À partir du 3 juin 2021 Durée: 15 jours calendaires

Boulevard des chasselas

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 2 juin 2021 formulée par l'entreprise AXIMUM, sise Avenue de Bigos, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de signalisation horizontale et verticale.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 3 juin 2021, pour une durée de quinze jours calendaires, l'entreprise AXIMUM est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale, Boulevard des chasselas, de 21h à 6h.

ARTICLE 2:

La circulation sera maintenue.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise elle-même.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/06/2011

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours,fr.

2021ARRT102

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

« Fleurs Com Florie » 62 Boulevard des Fontaines 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone

ARRETES DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3. VU le règlement sanitaire départemental article 126. VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014. VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'enseigne « Fleurs Com Florie», représentée par Mme Florie BES, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés cidessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 62. Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maquelone.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 10m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3:

Mme Florie BES devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Castries, d'une redevance de :

10 m² x 12 € Soit un total de 120€

ARTICLE 4:

Mme Florie BES devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5: Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6:

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maquelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 juin 2021 Notifié le 17 juin 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/06/2021

Le Maire Véronique NÉGRET



VILLENEUVE LES 2021ARRT103

MAGUELONE

OBJET: Autorisation d'occupation du domaine public

Epicerie LE PANIER VERT

ARRETES DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3.

VU le règlement sanitaire départemental article 126.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'enseigne « Le Panier Vert», représentée par Mr LAMY, est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 184, Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 12m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3:

Mr LAMY devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Castries, d'une redevance de :

12 m² x 12 € Soit un total de 144€

ARTICLE 4:

Mr LAMY devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5: Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6:

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maquelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 juin 2021 Notifié le 17 juin 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/06/2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES 2021ARRT104

MAGUELONE

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Epicerie LE P'TIT MARCHE

ARRETES DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve les Maquelone.

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3. VU le règlement sanitaire départemental article 126, VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'enseigne « Le p'tit marché», représentée par Mr ABDERRAZAK, est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés cidessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 160, Grand Rue à Villeneuve-lès-Maquelone.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 6m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3:

Mr ABDERRAZAK devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Castries, d'une redevance de :

5.50 m² x 12 € Soit un total de 66€

ARTICLE 4:

Mr ABDERRAZAK devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5: Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6:

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 juin 2021 Notifié le 17 juin 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/06/2021

Le Maire Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

(56)

OBJET:

Elections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021

Désignation des Présidents des bureaux de vote.

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Électoral,

VU la Loi N°2005 - 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 - 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Électoral,

VU l'article R 43 du Code Électoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

ARTICLE 1: A l'occasion des Élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021, sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après:

BUREAU DE VOTE	ADRESSE BUREAU DE VOTE	NOM DU PRESIDENT	QUALITE
1	Mairie, Salle du Conseil	Nadège ENSELLEM	Adjointe
2	Maison des Associations (1)	Laëtitia MEDDAS	Adjointe
3	Centre Culturel Bérenger de Frédol (1)	Véronique NEGRET	Maire
4	Ecole F. DOLTO	-Dylan COUDERC (le 20 juin) -Marie ZECH (le 27 juin)	Adjoint/Adjointe
5	Halle des Sports	Nicolas SICA-DELMAS	Adjoint
6	Centre Culturel Bérenger de Frédol (2)	Thierry TANGUY	Adjoint
7	Centre Culturel Bérenger de Frédol (3)	Christophe DEROUCH	Adjoint
8	Maison des Associations (2)	Corinne POUJOL	Adjointe

ARRETONS

ARTICLE 2:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 08/06/21

Pour extrait conforme: En Mairie le OU 106 12e21 La Maire Véronique NEGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribuial agministratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribuial alluministratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la commune

LIEU:

Parking des arènes

DATE:

DIMANCHE 13 JUIN 2021

08h à 20h

ORGANISATION D'UNE BROCANTE PAR L'ASSOCIATION MELI-MELO Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU la demande d'autorisation provisoire, précaire et révocable d'occupation du domaine public formulée par l'Association MELI-MELO, domiciliée 26 rue Sidonie Colette — 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, représentée par sa présidente Mme Malika El Baghdadi,

Considérant l'intérêt pour la vie locale, qu'il convient d'accorder une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les besoins de l'association qui, conjointement à son événement aux arènes le même jour, souhaite organiser une brocante à proximité,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'association est autorisée à occuper une partie du domaine public, à savoir les arènes, sises 67 Avenue René Poitevin, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que son parking attenant, le dimanche 13 juin 2021 de 08h à 20h.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'association chargée de l'événement.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 08/06/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juin 2027

Le Maire

Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

(58)

N° 2021ARRT107

OBIET:

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Rue Marius BOULADOU

VU le Code de la Route,

Du 21 au 25 juin 2021

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 1er juin 2021 formulée par l'entreprise AM SUD TP, sise 20 Impasse Nicolas Joseph CUGNOT, 34500 BEZIERS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour la réfection de tranchée, Rue Marius BOULADOU, entre le Chemin du Pilou et l'impasse de la Capouillère.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

Durant un jour, entre le 21 et le 25 juin 2021, la circulation sera interdite pour la durée de travaux de réfection de tranchée Rue Marius BOULADOU, entre le Chemin du Pilou et l'impasse de la Capouillère

ARTICLE 2:

L'entreprise AM SUD TP devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. Elle devra ouvrir à la circulation en fin de journée.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise AM SUD TP.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €

L'entreprise AM SUD TP devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du Régisseur de la Régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/6/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

(53)

Nº 2021ARRT108

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

82 chemin de la Mosson

Branchement France Télécom

Du 16 au 17 juin 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 8 juin 2021 formulée par l'entreprise AM BATIMENT, sise 11 Rue de Padirac, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de la Mosson, pour un branchement de France Télécom.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 16 au 17 juin 2021, la circulation sera interdite Chemin de la Mosson et le stationnement interdit du 53 au 79 Chemin de la Mosson sur 4 places. L'entreprise AM BATIMENT mettra en place une déviation par la rue des Platanes, la rue des Troènes, et la rue des Ibis.

ARTICLE 2:

L'entreprise devra laisser le libre accès à la sortie de l'école, aux piétons et aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise AM BATIMENT. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 100.00 €. L'entreprise AM BATIMENT devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du Régisseur de la Régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/6/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administre d'Alfabbanellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

60)

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Déménagement 159 Rue Neuve

le 2 juillet 2021 De 18h30 à 22h00 Et le 3 juillet 2021 De 8h00 à 18h00 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 4 juin 2021 formulée par Madame Véronique CARRELLI, domiciliée 159 Rue Neuve 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule avec hayon, le 2 juillet de 18h30 à 22h00 et le 3juillet 2021 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1:

La rue Neuve sera fermée à la circulation le 2 juillet de 18h30 à 22h et le 3 juillet 2021 de 8h00 à 18h00 de la Place Jeanne d'Arc à la rue de la Grenouillère.

Madame Véronique CARRELLI est autorisée à stationner un véhicule avec hayon sur deux places de stationnement avec empiètement sur voirie à hauteur du 159, rue Neuve.

ARTICLE 2:

Mme Véronique CARRELLI devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. Des panneaux seront placés à partir de la Place Jeanne d'Arc, et la déviation se fera par la rue de l'Union et la rue des Ortolans.

La signalisation sera mise en place par l'intéressée elle-même.

ARTICLE 3:

Cette neutralisation d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50€.

Mme Véronique CARRELLI devra s'acquitter de cette somme avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie « Droit de Place » de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10/6/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET UVELLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours, fr

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Occupation du domaine public place de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Stationnement véhicule autorisé

Grand'Rue (au droit du N°78)

Elagage et jardinage enlèvement des branchages

le 28 juin 2021 de 8h00 à 12h00 VU le Code de la Route.

VU la demande provisoire de voirie en date du 31 mai 2021 formulée par Madame BRUGUES, domiciliée 8 rue des Fours à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5T) immatriculé DD-352-GR, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), **le 28 juin 2021 de 8h00 à 12h00**,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame BRUGUES est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T immatriculé DD-352-GR, devant le N°78 Grand Rue, le 28 juin 2021 de 8h00 à 12h00, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages).

ARTICLE 2:

Madame BRUGUES devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Madame BRUGUES devra laisser la rue propre.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 16/2021.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juin 2021

Le Maire Mme Véronique NÉGRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours. En



2021ARRT111

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Corinne POUJOL a été élue 2ème Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

<u>OBJET</u>:

DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DURANT
ABSENCE DU MAIRE

Mme. Corinne POUJOL

2ème Adjointe

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Corinne POUJOL est chargée pendant la période du 9 juin 2021 au 16 juin 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2:

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Corinne POUJOL m'informera à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3:

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

Publié le 10.6.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juin 2021.

Notifié le 9/06/21

Signature

Madame Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Autorisation Temporaire d'occupation du domaine

VU la loi du 05 avril 1884,

public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

Vide-Greniers Collectif de riverains

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU les délibérations du conseil municipal du 30 juin 2003 et 7 juin 2007,

Rue Place Porte Saint Laurent

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Samedi 19 juin de 6h00 à 20h00

VU la demande provisoire en date du 8 juin 2021, formulée par le collectif de riverains, Place Porte Saint Laurent et rue de la Jeunesse, représentée par Caroline CHOULEUR, 40 rue de la Jeunesse à Villeneuve Lès Maguelone (34750) pour un vide-greniers **le samedi 19 juin 2021 de 6h00 à 20h00.**

ARRETE

ARTICLE 1:

Le collectif de riverains Place Porte Saint Laurent et rue de la Jeunesse, est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper la rue Place Porte Saint Laurent, pour l'organisation d'un vide-grenier, Rue Place Porte Saint Laurent, le samedi 19 juin 2021 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2:

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3:

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Le collectif de riverains Place Porte Saint Laurent et rue de la Jeunesse devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisateur puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 18 Ob-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 juin 2021

Le Maire Mme Véronique NÉGRET



VILLENEUVE LES

ARRETE DU MAIRE

MAGUELONE 2021ARRT113

Nous. Maire de Villeneuve les Maguelone.

OBJET:

VIJ la loi du 05 avril 1884.

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Fermeture parc « Mas Crespy » Tournage d'un film « LE SILENCE »

VU le Code de la Route,

Le 20 juin 2021 de 7h00 à 20h00 VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 15 juin 2021 formulée par la société de production BLOODY MOON située 2, Impasse des Galfières, 34470 PEROLS, représentée par Céline DAVITTI (producteur), relative à la nécessité d'occuper le domaine public (Parc Mas Crespy), et de réserver 6 places de parking pour procéder au tournage du film «LE SILENCE» le 20 juin 2021 2021 de 7h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 20 juin 2021 de 7h00 à 20h00.

La société de production « Bloody Moon » sera autorisée à occuper le domaine public pour procéder au tournage du film « LE SILENCE » et à stationner des véhicules sur 6 places de parking au droit du Parc du Mas Crespy.

Lieux de tournage :

Parc du Mas Crespy.

Les véhicules de la production seront autorisés à stationner sur 6 places de parking le 20 juin 2021 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2:

Cette occupation, ainsi que ces installations seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. Des signaleurs de la société seront présents pour garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 3:

La société de production «Bloody Moon» devra respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 4:

Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18 JUIN 2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 15 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal admini stratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



VILLENEUVE LES MAGUELONE

N° 2021ARRT114

OBIET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Empiètement sur chaussée

Alimentation électrique ENEDIS « Le Domaine des Pins »

Du 21 juin au 30 juillet 2021 Durée : 40 jours calendaires

Avenue de Mireval

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 11 juin 2021 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise ZAC les Cabanettes, 34400 SAINT-JUST, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Mireval, pour des travaux d'alimentation électrique ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 21 juin 2021, pour une durée de quarante jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, en suivant l'avancement du chantier, entre les n°22 et n°222 avenue de Mireval.

ARTICLE 2:

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise réservera un maximum de douze places de stationnement par secteur d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ALLEZ ET CIE.

La signalétique sera déplacée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de la fête locale, <u>l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir sur ce secteur, entre le 6 et le 16 juillet 2021</u>.

Pour le bon déroulement de la manifestation, l'entreprise devra libérer le chantier, les places de stationnement et sécuriser l'ensemble de ses travaux avant le 6 juillet 2021.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.



ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18 06. LOL1

Pour extrait conforme: En Mairie le 15 juin 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DATES ET HORAIRES : Samedi 10 iuillet 2021

LIEUX:

Grand Jardin, Boulevard des Chasselas, Rue Maguelone, Place du Marché, Grand Rue, devant la Mairie, Avenue de Mireval, Boulevard des Fontaines, Boulevard des Moures

OBJET:

Fête locale 2021 : Ouverture de la fête locale et remise des clés et défilé

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

VU le Code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU le déroulement de la fête locale du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus, et notamment à l'occasion défilé du comité des Fêtes et des bande de jeunes ainsi que du discours et de la remise des clés de la ville,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules le samedi 10 juillet 2021,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules sera interdite pendant le défilé de la manifestation d'ouverture de la fête locale du comité des Fêtes et des bandes de jeunes, le samedi 10 juillet 2021 de 11h00 à 11h30 et de 12h00 à 12h30 pour le retour sur l'itinéraire suivant :

Grand Jardin, Boulevard des Chasselas, Rue Maguelone, Place du marché, Grand rue, devant la Mairie, Avenue de Mireval, Boulevard des Fontaines, Boulevard des Chasselas, boulevard des Moures, Grand Jardin.

La circulation des véhicules sera interdite sur le boulevard des écoles. Une halte étant prévue à la Mairie, le stationnement sur les emplacements ZONE BLEUE situés devant l'Hôtel de Ville est interdit de 11h00 à 12h00.

ARTICLE 2:

Des signalisations de type « panneaux » matérialisant l'interdiction de circuler seront placées à l'entrée du boulevard des écoles et à l'angle du boulevard des écoles et du chemin de l'hôpital.

Une déviation sera mise en place au niveau de l'avenue de la gare, à l'angle de la rue des sports.

Une déviation sera mise en place au niveau du boulevard des écoles, à l'angle de l'avenue de Palavas.

Tous les éléments de signalisation présents sur le parcours seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés cidessus seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais seront à la charge de leur propriétaire.



ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28 juin 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 juin 2021



2021ARRT116 VILLENEUVE LES MAGUELONE

OBJET : FETE LOCALE

Du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

ARRETE DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4,

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la commune pendant la FETE LOCALE qui se déroulera du samedi 10 juillet au mercredi 14 juillet 2021 inclus,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 24 mai 2017 portant sur l'Organisation des fêtes votives et taurines,

VU les dernières recommandations sanitaires préfectorales,

VU les arrêtés municipaux en date du 17 juin 2021 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de ces festivités,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'association du Comité des Fêtes de Villeneuve-lès-Maguelone est autorisée à organiser la fête du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus jusqu'à 00h30, à l'exception du mardi 13 juillet 2021 jusqu'à 1h30.

ARTICLE 2:

Cette association devra se conformer aux présentes instructions et à celles définies dans les arrêtés susvisés traitant du même sujet.

ARTICLE 3:

Le Comité des Fêtes devra se conformer aux mesures sanitaires dans le respect des règles de distanciation sociale (soit une jauge de 4m2 par personne) et des gestes barrières. Il est autorisé sous réserve de l'obtention d'une licence de 3ème catégorie excluant toute vente d'alcools forts, à gérer le débit de boissons temporaire ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques, l'utilisation de tous récipients en verre étant interdite. La consommation debout sera interdite au comptoir de la buvette . Celle-ci fermera à 00h30.

ARTICLE 4:

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics.

Conformément aux obligations sanitaires en vigueur, le port du masque est obligatoire en tous lieux publics permettant les regroupements de population et notamment sur le site du Grand Jardin. Le public est limité à 1000 participants et la danse entraînant des mouvements de foule et des regroupements de personnes est interdite lors des spectacles.

Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool fort,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

ARTICLE 5:

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée pourront procéder à partir de 17h00, heure d'ouverture des activités festives, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

.../...

ARTICLE 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 juin 2021

Le Maire, Véronique NEGRET



Publié le 28 juin 2021

DATES ET HORAIRES :

Mardi 13 juillet 2021 de 16h00 à 22h30

LIEUX:

Place Porte Saint Laurent, devant la Mairie et Boulevard des Écoles

OBJET:

STATIONNEMENT

Fête locale 2021 : embrasement de la Mairie

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU le certificat de qualification F4-T2 présenté par Monsieur LACOMBE Thierry, artificier, en l'arrêté n° 2019/01/607 du 21 mai 2019 de la Préfecture de l'Hérault,

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 50700173Z délivrée du 01/01/2021 au 31/12/2021 par « GROUPAMA MEDITERRANEE, Maison de l'Agriculture – Bat. 2, Place Chaptal -34261 MONTPELLIER CEDEX 2, » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices des groupes F4 et T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité, pendant l'embrasement de la Mairie, à l'occasion du feu d'artifice du mardi 13 juillet 2021, devant la Mairie, dont les locaux sont domiciliés Place Porte Saint Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules est interdit « Place Porte Saint Laurent » et devant la Mairie de 16h00 à 22h30, le mardi 13 juillet 2021.

La circulation des véhicules est interdite boulevard des écoles, « Place Porte Saint Laurent » et devant la Mairie de 21h00 à 22h30, le mardi 13 juillet 2021.

Un périmètre de Sécurité sera défini par l'artificier.

ARTICLE 2:

Les services techniques communaux matérialiseront le périmètre de sécurité à l'aide de barrières de type « toulousaine » et l'interdiction de stationner au moyen de panneaux réglementaires.

Par mesure de sécurité, la circulation sera bloquée à l'aide de barrières anti-bélier sur l'avenue de la gare au niveau du pôle Famille.

ARTICLE 3:

Des signalisations de type « panneaux » matérialisant l'interdiction de circuler seront placées à l'entrée du boulevard des écoles et à l'angle du boulevard des écoles et du chemin de l'hôpital.

Une déviation sera mise en place au niveau de l'avenue de la gare, à l'angle de la rue des sports.

Une déviation sera mise en place au niveau du boulevard des écoles, à l'angle de l'avenue de Palavas.

.../...



Tous les éléments de signalisation présents sur le parcours seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4:

Les véhicules se trouvant en infraction sur le lieu mentionné ci-dessus seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 juin 2021

Véronique NEGRET

Le Maire,



Publié le 28 juin 2021



DATES ET HORAIRES : Mardi 13 juillet 2021 de 22h à

23h30

LIEUX:

Avenue de Mireval, Boulevard des Fontaines, Boulevard des Chasselas, Chemin du Pilou

OBJET: FETE LOCALE

DEFILE RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU MARDI 13 JUILLET 2021

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le déroulement de la fête locale du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus et notamment à l'occasion du défilé de retraite aux flambeaux du mardi 13 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places dépendant du domaine public,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déroulement de la retraite aux flambeaux le mardi 13 Juillet 2021,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation dans les rues et places suivantes :

- avenue de Mireval
- boulevard des fontaines
- boulevard des chasselas
- chemin du Pilou

sera interdite pendant la progression du cortège de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le mardi 13 Juillet 2021 de 22h00 à 23h30, de la Mairie jusqu'au Parking du Pilou.

ARTICLE 2:

Pendant la progression du cortège, seront bloquées les voies suivantes :

- rue place Porte Saint Laurent devant le parvis de la mairie
- place Porte Saint Laurent
- rue des Anémones
- avenue rené Poitevin
- rue des Myosotis
- rond-point du Chapitre en direction du Pilou
- impasse des Sycomores
- rue Marius Bouladou en direction du rond-point Dolto.



ARTICLE 3:

Les services techniques communaux seront chargés de mettre en place la signalisation des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4:

La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité du défilé sur l'itinéraire de la mairie jusqu'au Parking du Pilou, lieu du périmètre de sécurité du feu d'artifice.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28 juin 221

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 juin 2021



ARRETE DU MAIRE

DATES ET HORAIRES:

Mardi 13 juillet 2021 de 15h00 à 23h30

VU la loi du 05 avril 1884,

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone.

LIEUX:

Site de l'Esclavon

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

OBJET:

Feu d'artifice

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48.

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

VU l'arrêté municipal en date du 25/06/2021 autorisant Monsieur LACOMBE Thierry à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le mardi 13 juillet 2021 dans le cadre de la fête locale,

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 50700173Z délivrée du 01/01/2021 au 31/12/2021 par « GROUPAMA MEDITERRANEE, Maison de l'Agriculture – Bat. 2, Place Chaptal -34261 MONTPELLIER CEDEX 2, » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices des groupes F4 et T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

VU l'avis conforme de la subdivision de Contrôle de la Direction de l'aviation civile.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, par mesure de sécurité pendant le tir du feu d'artifice du mardi 13 juillet 2021 qui aura lieu sur la presqu'île de l'ESCLAVON,

ARRETONS

ARTICLE 1:

A l'occasion du feu d'Artifice du mardi 13 juillet 2021 qui aura lieu sur le site de l'Esclavon, seront interdits à la circulation dans les deux sens de 21h30 à 23h30, les véhicules dans la portion comprise entre le rondpoint de l'école Françoise DOLTO, le chemin du Pilou et le chemin de halage menant à la presqu'île de l'Esclavon. Les chemins transversaux au chemin du Pilou seront bloqués à l'aide de barrières ou de rochers.

Le stationnement sera interdit le mardi 13 juillet 2021 de 15h00 à 23h30 sur la presqu'île dite de l'Esclavon.

ARTICLE 2:

Durant le tir, la présence des spectateurs sera interdite dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice.

ARTICLE 3:

Les services techniques municipaux seront chargés de la matérialisation de ces interdictions par des moyens physiques (obstacles et barrières de type «anti-bélier», rochers) afin d'entraver la circulation de tous véhicules sur les voies précitées à l'article 1. Des panneaux indiquant « route barrée » seront disposés 500 mètres avant les fermetures des voies.



ARTICLE 4:

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés cidessus seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28 juin 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 juin 2021





DATES ET HEURE:

Mardi 13 juillet 2021 à partir de 22h30

LIEUX:

Presqu'île de l'Esclavon

OBJET:

Fête locale : feu d'artifice

AUTORISATION DE TIR DU FEU D'ARTIFICE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 consolidée le 09 juin 2019 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs et à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4 et T2,

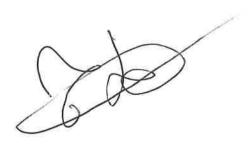
VU l'arrêté du 31 mai 2010 fixant les règles relatives au stockage momentané de feux d'artifices, en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir.

VU le certificat de qualification F4-T2, présenté par Monsieur LACOMBE Thierry, artificier, en l'arrêté n° 2019/01/607 du 21 mai 2019 de la Préfecture de l'Hérault,

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 50700173Z délivrée du 01/01/2021 au 31/12/2021 par « GROUPAMA MEDITERRANEE, Maison de l'Agriculture — Bat. 2, Place Chaptal -34261 MONTPELLIER CEDEX 2, » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices des groupes F4 et T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au Maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public »,

Considérant que Monsieur LACOMBE Thierry de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le 13 juillet 2021 à partir de 22h30 à l'occasion de la fête locale,





Considérant que la localisation du tir est située sur la Presqu'île de l'Esclavon, à une distance suffisante des habitations, à Villeneuve-les-Maguelone,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de prescrire certaines mesures,

ARRETONS

Article 1:

A titre dérogatoire, Monsieur LACOMBE Thierry de l'entreprise « Mille et une étoiles », domiciliée 71 Rue Chenard et Walcker, à PERPIGNAN (66000), est autorisé à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le mardi 13 juillet 2021 à partir de 22 heures 30 dans le cadre de la Fête locale, sur la presqu'île de l'Esclavon à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 2:

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur LACOMBE Thierry qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, ainsi que d'assurer un périmètre de sécurité réglementaire dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3:

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 4:

La zone de tir délimitée par Monsieur LACOMBE Thierry sera interdite à toute personne non autorisée par l'artificier. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier sera muni d'un extincteur et la zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 5:

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, seront enlevés par Monsieur LACOMBE Thierry dès le tir terminé.

Article 6:

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.





Article 7:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

Article 9:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/06/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 juin 2021

Le Maire, Véronique NEGRET

Notifié à Monsieur LACOMBE Thierry

Le 07/07/2021

* Héraulh *



DATES ET HORAIRES:

Samedi 10, dimanche 11, lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 juillet 2021

LIEUX:

Avenue de la Gare, place des Héros, rue Neuve, Prat de Castel, chemin du Boulidou, boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue Neuve, place des Héros, avenue de la Gare et Mairie

OBJET:

Fête locale 2021 : manifestations Taurines

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4.

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12 juin 1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique,

VU la circulaire relative aux manifestations taurines se déroulant dans le Département de l'Hérault, prise par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault le 20 mai 2009.

VU l'attestation d'assurance n° 21VHV0269RCC valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 délivrée par la société SASU Assurances R. PILLIOT rue Witternesse, BP40002, 62921, AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,

VU les licences n°21/1141, n°21/1140 et n°21/1139 pour la « MANADE VELLAS », sise Mas du Pont à TEYRAN 34820,

VU la licence n°21/1362 pour la « MANADE MICHEL », sise Chemin du Mas de Fangouse, à LATTES 34970,

VU la licence n°21/1245 pour la « MANADE DU DARDAILLON », sise 50 Rue des Cigales, LUNEL-VIEL 34400.

CONSIDERANT que ces courses taurines auront lieu sur les emplacements, voies et horaires désignés ci-après :

ABRIVADOS:

Samedi 10 juillet 2021 prévue à partir de 11h30 Dimanche 11 juillet 2021 prévue à partir de 11h30 Lundi 12 juillet 2021 prévue à partir de 11h30 Mardi 13 juillet 2021 prévue à partir de 11h30



Parcours : Avenue de la Gare, place des Héros, rue Neuve,

ABRIVADO LONGUE:

Mercredi 14 juillet 2021 prévue à partir de 11h15.

Parcours : Prat de Castel, chemin du Boulidou, boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue Neuve,

place des Héros, avenue de la Gare, Mairie

BANDIDOS:

Samedi 10 juillet 2021 prévue à partir de 19h00 Dimanche 11 juillet 2021 prévue à partir de 19h00 Lundi 12 juillet 2021 prévue à partir de 19h00 Mercredi 14 juillet 2021 prévue à partir de 19h00

Parcours : Avenue de la Gare, place des Héros, rue Neuve

ARRETONS

Article 1:

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le parking juxtaposant la boulangerie sise avenue de Mireval, à Villeneuve-lès-Maguelone pendant toute la durée de la mise en place par les services techniques de la ville des barrières beaucairoises le 5 et le 6 juillet 2021, pendant le stockage de celles-ci et durant leur enlèvement les 15 et 16 juillet 2021.

Article 2:

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 8h00 à 23h00 sur les lieux de manifestations taurines précitées du samedi 10 au mercredi 14 juillet 2021. La circulation de tous les véhicules sera interdites 1h30 avant chaque manifestation, ainsi que pendant celles-ci sur les lieux, dates et horaires précités pour assurer le bon déroulement des manifestations. Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés seront mis en fourrière sans préavis par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

Article 3:

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux sera mis en place par les services techniques de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, aux entrées de la ville notamment au rond-point de l'Arnel, au rond-point de l'avenue de la Gare au niveau de la Gendarmerie et au rond-point de l'avenue de Mireval ainsi que sur les lieux des manifestations taurines, notamment avenue de la Gare, place des Héros, rue Neuve, en fonction du calendrier des animations susvisées.

Article 4:

Pendant les Abrivados et Bandidos un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place avenue de la Gare en direction de la rue des Sports et boulevard des Ecoles en direction de la Place Porte Saint Laurent.

Pendant l'Abrivado longue, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place avenue de Palavas en direction de l'avenue Poitevin et « Chemin Carrière Poissonnière » ainsi que la « voie d'évitement nord de l'agglomération » pour les automobilistes non résidents dans la localité mais désirant traverser la commune.

Article 5:

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillées ainsi qu'il suit :



MATERIEL DE SIGNALISATION:

- Panneaux en 3 langues aux entrées de la ville
- Le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « Beaucairoise »

DIFFUSION D'INFORMATIONS:

- La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en trois langues.
- Accompagnée de l'élu de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.
- Lorsque ces opérations auront été vérifiées, la Police Municipale informera l'élu d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.
- A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion aura été faite, la Police Municipale informera l'élu d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale pourra refuser le lancement de la manifestation après avis de l'élu de permanence.

PRESCRIPTIONS DIVERSES:

- Les manadiers n'amèneront pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins devront tous être obligatoirement emboulés.
- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines et façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.
- Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.
- Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Article 6:

Le public devra se tenir derrière les barrières de sécurité qui seront mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

Article 7:

La signalisation sur les parcours sera installée par les services techniques communaux.

Article 8:

Une ambulance sera présente pendant les Bandidos, Abrivados et Abrivado longue.

Article 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 10:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Publié le 306/202

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 juin 2021





DATES ET HORAIRES:

Samedi 10, dimanche 11, lundi 12, mardi 13 et lundi 14 juillet 2021

LIEUX:

Grand Jardin

OBJET:

Fête locale 2021 : manifestations taurines – encierros

REGLEMENTATION GENERALE

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12 juin 1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique,

VU la circulaire relative aux manifestations taurines se déroulant dans le Département de l'Hérault, prise par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault le 20 mai 2009,

VU l'attestation d'assurance n° 21VHV0269RCC valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 délivrée par la société SASU Assurances R. PILLIOT rue Witternesse, BP40002, 62921, AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations tauromachiques,

VU les licences n°21/1141, n°21/1140 et n°21/1139 pour la « MANADE VELLAS », sise Mas du Pont à TEYRAN 34820,

VU la licence n°21/1362 pour la « MANADE MICHEL», sise Chemin du Mas de Fangouse, à LATTES 34970,

VU la licence n°21/1245 pour la « MANADE DU DARDAILLON », sise 50 Rue des Cigales, LUNEL-VIEL 34400,

CONSIDERANT que ces courses tauromachiques auront lieu sur les emplacements, voies et horaires désignés ci-après :

ENCIERRO:

Samedi 10 juillet 2021 prévue à partir de 21h00
Dimanche 11 juillet 2021 prévue à partir de 21h00
Lundi 12 juillet 2021 prévue à partir de 21h00
Mardi 13 juillet 2021 prévue à partir de 17h30
Les Encierros auront lieu sur le site du Grand Jardin sis boulevard des Moures,



ARRETONS

Article 1:

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillées ainsi qu'il suit :

MATERIEL DE SIGNALISATION:

- Panneaux en 3 langues aux entrées de la ville
- Le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « Beaucairoise »

DIFFUSION D'INFORMATIONS:

- La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en trois langues.
- Accompagnée de l'élu de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.
- Lorsque ces opérations auront été vérifiées, la Police Municipale informera l'élu d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.
- A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion aura été faite, la Police Municipale informera l'élu d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale pourra refuser le lancement de la manifestation après avis de l'élu de Permanence.

PRESCRIPTIONS DIVERSES:

- Les manadiers n'amèneront pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins devront tous être obligatoirement emboulés.
- Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le site.
- Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Article 2:

Le public devra se tenir derrière les barrières de sécurité qui seront mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

Article 3

Une ambulance et un médecin seront obligatoirement présents lors des Encierros,.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Publié le 30/06/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 juin 2021





ARRETE DU MAIRE

DATES ET HORAIRES:

Du mardi 6 juillet 2021 à 1h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 23h00 et du jeudi 15 juillet 2021 à 1h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 23h00

VU la loi du 05 avril 1884

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L,511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Boulevard des Fontaines

OBJET:

LIEUX:

Fête locale : stockage des barrières beaucairoises

VU le déroulement de la fête locale du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus,

STATIONNEMENT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête locale et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation et stockage des barrières de sécurité de type « Beaucairoise » pour les manifestations taurines prévues les 10,11,12,13 et 14 juillet 2021,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking public sis boulevard des Fontaines juxtaposant la boulangerie du mardi 6 juillet 2021 à 1h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 23h00 et du jeudi 15 juillet 2021 à 1h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 23h00 pendant l'installation, le stockage jusqu'à l'enlèvement des barrières Beaucairoises.

ARTICLE 2:

Le stockage des barrières Beaucairoises se fera sur des emplacements désignés par panneaux et délimités par des barrières et rubalise sur le Parking public situé boulevard des Fontaines juxtaposant la boulangerie.

ARTICLE 3:

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville huit jours avant soit le lundi 28 juin 2021.

Les véhicules se trouvant en infraction sur les voies mentionnées ci-dessus seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.



ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Publié le : 28 juin 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 juin 2021





ARRETE DU MAIRE

DATES ET HORAIRES:

Du mardi 6 juillet 2021 à 7h au vendredi 16 juillet 2021 à 18h

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX:

Avenue de la Gare, Place des Héros R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48, et Rue Neuve

VU le Code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

OBJET:

Fête locale 2021 : mise en place des barrières beaucairoises sur le parcours des abrivados et des bandidos VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le déroulement de la fête locale du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête locale et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation des barrières de sécurité de type « Beaucairoise » pour les manifestations taurines prévues les 10,11,12,13 et 14 juillet 2021,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit à partir du mardi 6 juillet 2021 à 07h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 18h pour la mise en place des barrières de type « Beaucairoises » par les services techniques pour les manifestations dites des « Abrivados » et « Bandidos » sur les itinéraires mentionnés ci-dessous :

- Avenue de la Gare à partir du chemin de la Mosson jusqu'à l'intersection avec le boulevard des Ecoles,
- Place des Héros dans sa partie comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Neuve,
- Rue Neuve dans sa partie comprise entre la place des Héros et la Place Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2:

La signalisation sera mise en place par la police municipale de la ville le vendredi 2 juillet 2021.

Les véhicules se trouvant en infraction sur les voies mentionnées ci-dessus seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.



ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Publié le : 0/107/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juin 2021



VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

(91)

N° 2021ARRT125

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Branchement AEP

Du 23 au 24 juin 2021

11 Plan des Sauges

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 14 juin 2021 formulée par la SARL TTPR SERVICES, sise 530 rue Raymond Recouly, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement plan des Sauges, pour des travaux de branchement AEP,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1

À partir du 23 juin 2021, pour une durée de deux jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, au droit du n°11 plan des Sauges.

ARTICLE 2:

La SARL TTPR SERVICES devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SARL TTPR SERVICES.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publiéle 23 juin 2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 21 juin 2021.

ARRETE DU MAIRE

(92)

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Travaux de coulage d'un plancher

8 Bis Rue de la Paix

Le 24 juin 2021 de 12h00 à 18h00 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 18 juin 2021 formulé par Monsieur Driss EL GAMOUZ (SAS SOBEG), domicilié 7 rue des Capriers à LAVERUNE, relative à la nécessité de stationner un camion en pleine voie, **le24 juin 2021 de 12h00 à 18h00**, pour des travaux de coulage d'un plancher, 8 bis Rue de la Paix.

VU la DP n°21V0064 du 10 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Monsieur Driss EL GAMOUZ est autorisé à stationner un camion en pleine voie, rue neuve croisement avec la rue de la Paix, le 24 juin 2021 de 12h00 à 18h00, pour des travaux de coulage de béton.

L'entreprise SOBEG mettra en place une déviation par le Boulevard des Fontaines.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressé.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €. L'entreprise SOBEG devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du Régisseur de la Régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24 juin 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montre de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'applicatio informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DATES ET HORAIRES:

Mercredi 14 juillet 2021 de 8h00 à 15h00

LIEUX:

Prat du Castel, Chemin du Boulidou, Chemin des Salins, Boulevard des Place des Héros, avenue de la Gare, articles L2212-1, L2212-2, L2213-2. Mairie

OBJET:

Fête locale 2021 : Défilé à l'ancienne -Abrivado longue

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13. R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

Salins, rue de la Grenouillère, rue Neuve, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les

VU le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12 iuin 1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique,

VU la circulaire relative aux manifestations taurines se déroulant dans le Département de l'Hérault, prise par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault le 20 mai 2009,

VU l'attestation d'assurance n° 21VHV0269RCC 01/01/2021 au 31/12/2021 délivrée par la société « SASU ASSURANCES R. PILLIOT » rue Witternesse, BP40002, 62921, AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,

VU le déroulement de la fête locale du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus, et notamment à l'occasion du défilé à l'ancienne.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, pour une progression du défilé dit de « l'Abrivado longue » composé de chars, de taureaux et de cavaliers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le mercredi 14 juillet 2021,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Pour une progression en toute sécurité du défilé dit de « l'Abrivado longue » composé de chars, de taureaux et de cavaliers, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 08h00 et jusqu'à 15h00 sur l'itinéraire suivant : Prat du Castel, Chemin du Boulidou, Chemin des Salins, Boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue Neuve, Place des Héros, avenue de la Gare, Mairie.

ARTICLE 2:

Les rues perpendiculaires au parcours désigné seront fermées temporairement à la circulation à l'occasion du passage des taureaux, des gardians et des chars. Le parcours sera sécurisé par la pose de barrières de type « Beaucairoise » sur les ronds-points et rues perpendiculaires.



ARTICLE 3:

Le parcours sera contrôlé par les agents de la Police Municipale, les manadiers et l'élu municipal d'astreinte. Une ambulance sera présente sur les lieux précités.

ARTICLE 4:

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés cidessus seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais seront à la charge de leur propriétaire. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/06/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 juin 2021



ARRETE DU MAIRE

(95)

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement

Pose échafaudage 8 Bis Rue de la Paix

Reprises-en sous-œuvre

du 28 juin au 11 juillet 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP N°21V0064,

VU la demande provisoire de voirie en date du 18 juin 2021, formulée par Monsieur Driss EL GAMOUZ, (SAS SOBEG), domicilié, 7 Rue des Capriers à LAVERUNE, relative à la nécessité d'occuper le domaine public, au droit du n° 8 bis Rue de la Paix, pour la pose d'un échafaudage du 28 juin au 11 juillet 2021, pour des travaux de reprises en sous-œuvre,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Driss EL GAMOUZ, (SAS SOBEG), est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du n° 8 bis Rue de la paix, du 28 juin au 11 juillet 2021, montage et démontage compris.

ARTICLE 2:

Monsieur Driss EL GAMOUZ, (SAS SOBEG), devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur Driss EL GAMOUZ, (SAS SOBEG), devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

Monsieur Driss EL GAMOUZ, (SAS SOBEG), sera seul responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.



Monsieur Driss EL GAMOUZ, (SAS SOBEG), prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par. Monsieur Driss EL GAMOUZ, (SAS SOBEG),

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de **200€**.

(20€ x 5 ml x 2 semaines) = 200 €

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24 juin 2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 21/06/2021

Le Maire Mme Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www,telerecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

(97)

Nº 2021ARRT129

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Sablage de poutres

Du 5 au 6 juillet 2021 De 8h00-18h00

7 Rue de la Bonté

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2019, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date 21 juin 2021, formulée par Monsieur Julien CRIBIER, 7 Rue de la Bonté 34750 Villeneuve les Maguelone, de faire stationner un véhicule Renault Trafic immatriculé BJ-608-DF ainsi qu'un compresseur immatriculé FZ-124-DQ de la Société DMS, sise 17 Avenue Charles Cros, pour des travaux de sablage de poutres au 7 Rue de la Bonté à Villeneuve les Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 5 au 6 juillet 2021, de 8h à 18h, la circulation sera interdite Rue de la Bonté.

ARTICLE 2:

La Société« DMS » devra laisser le libre passage aux véhicules de secours ainsi que l'accès aux entrées des riverains.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'intéressée elle-même.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 100.00 €.

ARTICLE 4:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 1/7/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 juin 2021





DATE ET HORAIRES : Vendredi 25 juin 2021

LIEUX:

12 Rue Sidonie Colette

OBJET:

Interdiction temporaire de stationnement

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'interdiction de stationnement temporaire par Madame Caroline BOUSQUEL au 12 Rue Sidonie Colette – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34750) dans le cadre d'une manifestation de riverains sur la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour cette occasion,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Afin de permettre l'occupation du domaine public sans emprise au sol de façon temporaire sur la voie publique, le stationnement de véhicules sera interdit sur les places de stationnement à hauteur du 12 rue Sidonie Colette – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34750) le vendredi 25 juin 2021 de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 2:

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un procèsverbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25/06/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

de vote.

Abrogation Arrêté 2021ARRT105 Elections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021

Désignation des Présidents des bureaux

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Électoral,

VU la Loi N°2005 - 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 - 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Électoral,

VU l'article R 43 du Code Électoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1: L'arrêté 2021 ARRT105 est abrogé

ARTICLE 2: A l'occasion des Élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021, sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

BUREAU DE VOTE	ADRESSE BUREAU DE VOTE	NOM DU PRESIDENT	QUALITE
1	Mairie, Salle du Conseil	Nadège ENSELLEM	Adjointe
2	Maison des Associations (1)	Laëtitia MEDDAS	Adjointe
3	Centre Culturel Bérenger de Frédol (1)	Véronique NEGRET Suppléant Marc CUSY (le 27juin)	Maire
4	Ecole F. DOLTO	-Dylan COUDERC (le 20 juin) -Marie ZECH (le 27 juin)	Adjoint/Adjointe
5	Halle des Sports	Nicolas SICA-DELMAS	Adjoint
6	Centre Culturel Bérenger de Frédol (2)	Thierry TANGUY	Adjoint
7	Centre Culturel Bérenger de Frédol (3)	Christophe DEROUCH	Adjoint
8	Maison des Associations (2)	Corinne POUJOL	Adjointe

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villentin Prosequelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent airêté.

Publié le 24/06/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 24/06//21 La Maire Véronique NEGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE



N° 2021ARRT132

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Avenue de Palavas

Sondage par carottage Prélèvement d'enrobés bitumineux

Le 02 juillet 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Route ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 19 mai 25 juin 2021 formulée par l'entreprise AC ENVIRONNEMENT, sise 5 Rue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur l'avenue de Palavas pour la réalisation d'un sondage par carottage pour prélèvements d'enrobés bitumineux (analyse de polluants), par la mise en place de feux tricolores;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 2 juillet 2021, la circulation sera réduite sur l'avenue de Palavas. L'entreprise AC ENVIRONNEMENT mettra en place une circulation alternée via des feux tricolores manuellement.

ARTICLE 2:

L'entreprise AC ENVIRONNEMENT laissera le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise concept service maintenance.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 1/7/2021

Pour extrait conforme: En Mairie le 28 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE



Nº 2021ARRT133

OBIET:

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Extension réseau gaz + branchement

Du 12 au 17 juillet 2021

435, Avenue de Mireval

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 31 mai 2021 formulée par l'entreprise PASTOR, sise 22 Rue de la lucque ZAE la garrigue, 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Mireval, pour des travaux d'extension réseau gaz et branchement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

À partir du 12 juillet 2021, pour une durée de cinq jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, au droit du 435, Avenue de Mireval.

ARTICLE 2:

L'entreprise PASTOR devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

L'entreprise stationnera ses véhicules sur le parking du collège.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise PASTOR

La signalétique sera déplacée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

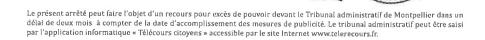
ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/7/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juin 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARRT134

ARRETE DU MAIRE

(102)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

Déploiement fibre optique SFR et du déploiement avec intervention sur chambres Télécom existantes.

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 16 juin 2021 formulée par l'entreprise CIRCET sise Agence Montpellier 530 Rue de la Garenne 34740 Vendargues, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention d'un chantier mobile, dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes, sur l'ensemble de la commune , avec la participation des entreprises: ATOUFIBRE, SAS COUDERC, ES CONCEPT RESEAU, SMARTOPTIQUE, IRCOM, PROFIB, ELITE FIBER, SFO, MTE, OBJECTIF RESEAU, SBR, OS TELECOM, TPNS, TERRACOMPTP, TRANI, ACTION CLA, SINFOTEL, HOLLOGRAMME .

Ensemble de la Commune

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1: Du 09 août au 31 décembre 2021 :

Les entreprises précitées ci dessus sont autorisées à effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes, sur l'ensemble de la commune. Pendant l'intervention du chantier mobile, la circulation et le stationnement seront réglementés. La circulation et le stationnement seront interdits dans certaines rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier et la signalisation devra être mise en conséquence.

ARTICLE 2:

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 5/7/21

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

(103)

N° 2021ARRT135

OBIET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le 20 juillet 2021

Déplacement de branchement ENEDIS

235, Boulevard du chapitre

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 22 juin 2021 formulée par l'entreprise S.I.R, sise 650, Chemin de la Galicante, 30128 GARONS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Chapitre, le 20 juillet 2021 pour des travaux de déplacement de branchement ENEDIS.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1: Le 20 juillet 2021, le stationnement et la circulation seront interdits Boulevard du Chapitre (sauf riverains), pour des travaux de déplacement de branchement ENEDIS au 235, Boulevard du Chapitre.

ARTICLE 2.

Une déviation sera mise en place par le Chemin du Pilou.et condamnera la sortie de la rue du Gazian vers le Boulevard du Chapitre. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Publiéle 517/24

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme: En Mairie le 30 juin 2021.

Le Maire

Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE I FS 2021ARRT136

MAGUELONE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Les Estivales

parking du Pilou Stationnement interdit

Circulation interdite Chemin du Pilou

Juillet et août 2021 (tous les mercredis de 8h00 à 23h30)

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de Villeneuve les Maguelone. VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 30 juin 2021 formulée par le Centre Technique Municipal de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Pilou et de réglementer la circulation Chemin du Pilou, tous les mercredis du mois de Juillet et août 2021 (sauf mercredi 14 juillet 2021) de 8h00 à 23h30, pour l'organisation des Estivales de Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au parking du Pilou pour les besoins de cet événement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le Chemin du Pilou.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit tous les mercredis du mois de juillet (sauf le mercredi 14 juillet 2021) et d'août 2021 de 8h00 à 23h30, sur le parking du Pilou (partie comprise entre le 2ème ponton et le fond du parking).

ARTICLE 2:

Cette interdiction temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours, des services publics et petits trains touristiques) sera interdite chemin du Pilou, en tant que de besoins liés à l'impossibilité de stationner sur le parking du Pilou. Un service de transport par train touristique sera organisé entre 19h00 et 23h30.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/7/2/

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juin 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETES PERMANENTS

2^{ème} trimestre 2021

Avril/mai/juin



VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARR012

ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Ouverture de l'établissement multi accueil collectif et familial Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants :

« A PETITS PAS »

Boulevard des Moures

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles R.2324-16 à R.2324-46-1 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans,

à partir du 15 mars 2021

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-7, D.214-7 et suivants,

VU les éléments figurant au dossier de demande d'avis de l'ouverte et de fonctionnement dont le conseil département de l'Hérault a accusé réception et déclaré la complétude le 09/03/2021,

VU les conclusions de la visite réalisée sur le site le 18/01/2021:

ARRETONS

ARTICLE 1:

A compter du 15 mars 2021, le service multi-accueil collectif et familial « A Petits Pas » est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour une capacité d'accueil de 91 places, réparties comme suit :

Pour l'accueil collectif:

- 55 places en accueil régulier et occasionnel

Pour l'accueil familial:

-36 places

ARTICLE 2:

L'établissement accueille des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R.2324-20 du code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil est modulée selon les périodes de la journée, de la semaine ou de l'année.

Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine à hauteur de 10% à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans l'avis du président du conseil départemental et sous réserve, d'une part que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants et, d'autre part, que les taux d'encadrement des enfants soient respectés.



ARTICLE 4:

L'établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier, occasionnel, d'urgence
- Restauration
- Ateliers et activités tels que prévus dans le projet d'établissement

ARTICLE 5:

La direction de l'établissement du multi accueil collectif est assurée par Madame Céline Gentilhomme infirmière-puéricultrice diplômée d'état.

La direction du service multi-accueil familial est assurée par Madame Estelle BESNARD infirmière -puéricultrice diplômée d'état.

Conformément à l'article R.2324-36-2 du code de la santé publique, en l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou le service, disposant de la qualification prévue à l'article R.2324-42 du code de la santé publique et d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

ARTICLE 6:

L'établissement s'assure du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique social, sanitaire, éducatif et culturel.

ARTICLE 7:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Département des services à la population ainsi que les Directrices de l'établissement collectif et familial de Villeneuve lès Maguelone sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/04/2021

Madame Le Maire Véronique NÉGRET



VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARR013

ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation de la pratique du démarchage à domicile

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-21 à 33, L.22-8 à 10 et L.122-11 à 15 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant le nombre d'appels croissant reçu en Mairie concernant les faits de démarchage commerciale et quant à la nature des prestations proposées ;

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au vu des précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité ou d'abus de faiblesse ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association déclare auprès de la Police Municipale 15 jours avant de commencer la prospection

Elle devra fournir:

- un extrait de K-bis
- · les cartes professionnelles des agents exerçant,
- l'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection,
- l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la Commune,

Cette déclaration peut se faire soit au poste de Police Municipale ou de façon dématérialisée en remplissant le formulaire fourni sur le site de la ville et en joignant les documents précités,

ARTICLE 2:

A cette occasion, il sera tenu en Mairie, un registre comprenant :

- · la dénomination sociale,
- le numéro SIREN,
- l'identité,
- · le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant,
- · l'objet de la prospection,
- les secteurs de la commune visés ainsi que la durée des interventions.



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur un registre par le service de Police Municipale.

Elles sont conservées 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le droit d'accès de rectification et d'effacement aux données s'effectue auprès de la Police Municipale de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3:

Le démarchage à domicile est autorisé sur la Commune du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 4:

Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 1ère classe conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5:

Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 6:

Le fait, sans déclaration régulière d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- le Préfet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le Chef de Service de la Police Municipale

Pour extrait conforme: En Mairie le 12/04/2021

Madame Le Maire Véronique NÉGRET



VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARR014

OBJET: AT 34 337 20 M0006

ARRETES DU MAIRE



AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence de dossier : AT 34337 20 M0006

Demande déposée le : 28/10/2020

Par: Monsieur HOUPIN Pierre-Mathieu

Pour: AMENAGEMENT D'UNE EPICERIE « LE

LOCAL»

Demeurant à : 6 rue Porte Saint-Laurent

34750 VELLINEUVE LES MAGUELONE

Sur un terrain sis à : 93 rue des Sports

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 20 M0006 pour des travaux d'aménagement intérieur d'une épicerie ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 23/12/2020, du 09/02/2021 et du 24/03/2021;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'Arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22/04/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 14/01/2021 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

La demande N°AT 34337 20 M0006 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la Commission d'Arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les rapports annexés ci-joint.

Publié le 0 4 MAI 2021 Pour extrait conforme : En Mairie le 0 4 MAI 2021



ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE **LES MAGUELONE** 2021ARR015

OBJET: AT 34 337 21 M0001

AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence de dossier : AT 34337 21 M0001

Demande déposée le :

08/01/2021

Par:

Vétérinaires Georges-Marnot

Représentant :

Madame GEORGES Aurélie

Pour:

CABINET VETERINAIRES

Sur un terrain sis à : 15 Avenue de Palavas

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0001 pour des travaux d'aménagement intérieur d'un cabinet vétérinaires ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 22/02/2021;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22/04/2021;

VU les prescriptions visées dans le courrier de réponse en date du 21/01/2021 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

La demande N°AT 34337 21 M0001 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le

0 6 MAI 2021 extrait conforme : En Mairie le 0 6 MAI 2021

> Le Maire Véronique NEGRET



VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARR016

ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation de la pratique du démarchage à domicile Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-21 à 33, L.22-8 à 10 et L.122-11 à 15 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant le nombre d'appels croissant reçu en Mairie concernant les faits de démarchage commerciale et quant à la nature des prestations proposées ;

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au vu des précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité ou d'abus de faiblesse ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021ARR013 du 12/04/2021 relatif à la pratique du démarchage à domicile

ARTICLE 2:

La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association déclare auprès de la Police Municipale 15 jours avant de commencer la prospection

Elle devra fournir:

- un extrait de K-bis
- les cartes professionnelles des agents exerçant,
- l'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection,
- · l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la Commune,

Cette déclaration peut se faire soit au poste de Police Municipale ou de façon dématérialisée en remplissant le formulaire fourni sur le site de la ville et en joignant les documents précités,

ARTICLE 3:

A cette occasion, il sera tenu en Mairie, un registre comprenant

- la dénomination sociale,
- · le numéro SIREN,
- l'identité,



- · le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant,
- · l'objet de la prospection,
- les secteurs de la commune visés ainsi que la durée des interventions.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur un registre par le service de Police Municipale.

Elles sont conservées 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le droit d'accès de rectification et d'effacement aux données s'effectue auprès de la Police Municipale de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4:

Le démarchage à domicile est autorisé sur la Commune du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. La demande municipale ne pourra excéder une semaine et devra être renouvelée au terme de cette période.

ARTICLE 5:

Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 1ère classe conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6:

Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 7:

Le fait, sans déclaration régulière d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- le Préfet
- Madame la Directrice Générale des Services
- · Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le Chef de Service de la Police Municipale

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/05/2021

Madame Le Maire Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours »

VILLENEUVE LES **MAGUELONE** 2021ARR017

OBJET: AT 34 337 21 M0004

ARRETES DU MAIRE



REFUS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence de dossier : AT 34337 21 M0004

Demande déposée le : 04/03/2021

Par: | O BAR A COULEURS

Représentant : | Madame JOLY Marie

Demeurant à : 93 rue des Troënes

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Pour : Aménagement d'un salon de coiffure dans

l'extension du centre commercial Intermarché

Sur un terrain sis à : 93 rue des Troënes

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0004 pour une demande d'aménagement d'un salon de coiffure dans l'extension du centre commercial Intermarché;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 07/04/2021;

VU l'avis favorable défavorable de la Commission d'Arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22/04/2021;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 01/04/2021 :

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un salon de coiffure dans l'extension du centre commercial Intermarché :

Considérant que le centre commercial Intermarché a fait l'objet d'une demande de modification enregistrée sous le numéro PC 34337 15M0041M01 portant sur un changement des aménagements intérieurs et extérieurs de l'extension dudit bâtiment ;

Considérant que la demande de permis de construire susvisée a été refusée en date du 26/04/2021;

Considérant que l'aménagement du local se situe dans l'extension du bâtiment objet du permis modificatif :

Considérant que l'autorisation de travaux ne peut être délivrée antérieurement à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT);

Considérant l'avis défavorable de la Commission d'Arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 8 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment le non respect de l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

ARRETE



ARTICLE UNIQUE:

La demande N°AT 34337 21 M0004 est refusée.

Publié le 0 6 MAI 2021 Pour extrait conforme : En Mairie le

0 6 MAI 2021

Le Maire Véronique

A CO

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARR018

ARRETE DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT Abroge le 2008ARR113 VU la loi du 05 avril 1884,

Objet:

Réglementation
de la circulation des
cyclistes
Chemin du PILOU

,VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

CONSIDERANT la nécessité de redonner la circulation aux cyclistes sur le chemin du Pilou

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation des cyclistes est autorisée sur l'ensemble du chemin du Pilou.

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation seront enlevés.

ARTICLE 3:

La présente décision prendra effet dès l'enlèvement des panneaux de signalisation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 Mai 2021

Le Maire Véronique NÉGR

Publié le: 10 Toin 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2021ARR019

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Réglementation permanente de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Traçage d'un stop Boulevard de MOURES Bd des Chasselas

VU la demande d'arrêté permanent de réglementer la circulation en date du 26 Mai 2021, formulée par les services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et relative à la nécessité de mettre en place un STOP boulevard des Moures avec l'intersection du boulevard des Chasselas, par mesure de sécurité, sera effectif à la mise en place de la signalisation verticale.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation par la mise en place d'un STOP Boulevard des Moures avec l'intersection du boulevard des Chasselas .

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stop sera mis en place Boulevard des Moures avec l'intersection du boulevard des Chasselas dans le sens des véhicules venant du boulevard des Moures.

ARTICLE 2:

La présente décision prendra effet dès la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 3/06/2011

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 Mai 2021

Le Maire Véronique NÉGRET

DECISIONS

2^{ème} trimestre 2021

Avril/mai/juin





REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION N° 2021/026

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 11/03/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 22/09/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
24	Mme DUC Aurélia	Mme ARRONIS Maria Jésus
	15 avenue des Nacres	27 rue du 19 mars 1962

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 07 AVRIL 2021.

LE MAIRE Véronique NEGRET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/027

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

VU la réception de l'avis d'audience 19 mars 2020 du Tribunal judiciaire de Montpellier, renvoyé au 15 avril 2021, concernant la procédure contre Mme JALLERAT Stéphanie épouse DUCROS, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle cadastrée Al514, Al515 et Al516;

DECIDE

ARTICLE 1:

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

ء ا

1 3 AVR. 2021

Le Maire

Véronique NEGRE

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Communa Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administ « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telecours fr</u>. yn le Préfet de la région totif de Montpellier dans application informatique



REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION Nº 2021/028

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 29/03/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 01/10/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
	M. AGUILAR Manuel	M. SAUVAGE Guillaume
82	Chemin du Pilou Les Pierres	59 Grand Rue
	Blanches II bât 5 Le Grec n°55	

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 15 AVRIL 2021.

LE MAIRE Véronique NEGRET





REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION N° 2021/029

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 24/03/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 29/09/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
	Mme LAVOINE Julie	Mme SUEUR Corinne
14	23 rue des Sarcelles	55 avenue de la Gare

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 15 AVRIL 2021

LE MAIRE Véronique NEGRET





REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION Nº 2021/030

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 08/04/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 04/04/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
	M. DELFAU Steeve	Mme RENOUX Sandrine
40	15 rue des Palourdes	40 rue des Gabians

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 15 AVRIL 2021.

LE MAIRE Véronique NEGRET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/031

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Vu la décision n° 2021/022 prise le 29/03/2021 autorisant la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, du 19 au 23 avril 2021 ;

Vu la nouvelle demande de l'association LABEL FOLIE, relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, pour les besoins de la création du spectacle « Linstead Market » par le groupe Banan'N Jug suite au décret du 02/04/2021,

DECIDE

ARTICLE 1:

La décision n°2021/022 est retirée.

ARTICLE 2:

La signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, du 3 au 7 mai 2021, entre la Commune et Monsieur Mathieu CHAUVIN, président de l'association LABEL FOLIE domiciliée : 9 rue des Moulins - 26000 Valence, pour les besoins de la création du spectacle « Linstead Market».

ARTICLE 3:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 7 AVRIL 2021.

Le Maire (Véronique NEGRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/032

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision n° 2021/020 prise le 26/03/2021 autorisant la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, du 26 au 30 avril 2021 ;

Vu la nouvelle demande de la Compagnie du Capitaine, relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, pour les besoins de la création du spectacle «Shakespeare Renovation Company» par la Compagnie du Capitaine suite au décret du 02/04/2021,

DECIDE

ARTICLE 1:

La décision n°2021/020 est retirée.

ARTICLE 2:

La signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, du 28 juin au 2 juillet 2021, entre la Commune et Madame Anne CADORET, présidente de la Compagnie du Capitaine, domiciliée – 21, Rue Alexis Alquié – 34000 Montpellier, pour les besoins de la création du spectacle « Shakespeare Renovation Company»

ARTICLE 3:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 AVRIL 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/033

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 04/02/2021 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 21-645, par laquelle Monsieur RAMADIER Robert informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 7591 m², cadastrée section BL n°50, sise La Causside sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 9488.75 € (neuf mille quatre-cent quatre-vingt huit euros et soixante-quinze centimes),

Vu la décision du département en date du 17/02/2021 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 22/02/2021 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1: La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée BL n°54 d'une contenance de 7591 m² au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 9488.75 € (neuf mille quatre-cent quatre-vingt huit euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 2:

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

LE MAIRE

Véronique NEGRETA

yr. 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/034

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la D8 Cie dans le cadre de la programmation culturel 2020-2021.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à titre gracieux, entre la Commune et Madame Myriam GARCIA, présidente de la compagnie D8 cie, domiciliée – 35, chemin Serre Cassagnes – 34600 BEDARIEUX, pour le spectacle « La fête du cochon » du 22 mai 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 AVRIL 2021.

Le Maire, Véronique NEGRET



VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE



(127)

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/035

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire;

Considérant que la commune souhaite offrir à ses jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes un séjour culturel à Genève pour les 27 et 28 juin 2021 avec une visite guidée du Palais des Nations Unies pour marquer la fin du mandat du Conseil Municipal des Jeunes ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune contractualise avec l'agence « MERIDIEN VOYAGE SELECTOUR » IM 03412008 pour l'organisation de ce voyage. Le coût de ce voyage est estimé à 4935 € pour 14 enfants et 3 adultes, soit un total de 17 personnes.

A ce prix, s'ajoute l'assurance annulation rapatriement de 17€/personne maximum.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de Castries sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 AVRIL 2021.

Madame Le Maire Véronique NEGRET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/036

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de confier, par voie de concours, la réalisation de l'affiche de la Feria 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1: L'organisation d'un concours pour la réalisation d'une affiche destinée à promouvoir la Feria des Vendanges 2021 ; fête qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2021, dans le centre-ville.

ARTICLE 2: Ce concours, dont le règlement est joint en annexe, sera ouvert du 25 mai au 20 juillet 2021.

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 MAI 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/037

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir le spectacle « PALE » de la compagnie Salvaje, le 06 juin 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de cession, entre la Commune et l'association LES THERESES, représentée par Madame FAGET Christian, président, domiciliée − Impasse Marcel Paul, Zone industrielle Pahin − 31170 TOURNEFEUILLE, pour une représentation du spectacle « PALE », pour un montant de 900 € TTC (Neuf cent euros toutes taxes comprises), dans le cadre de l'événement « Saison 1 − Un marché, mais pas que… », le dimanche 06 juin 2021.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 MAI 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/038

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir une exposition itinérante de Georges Brassens, du 07 au 30 novembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prêt, entre la Commune et la Ville de Sète, représentée par son Maire, Monsieur COMMEINHES François, domiciliée − rue Paul Valéry 34206 Sète Cedex − 34200 SETE, pour la location d'une exposition itinérante de Georges Brassens, du 07 au 30 novembre 2021, dans la galerie du Centre culturel Bérenger de Frédol, à l'occasion du centenaire de la naissance de Georges Brassens. Le montant total de cette location est de 123€ TTC (Cent vingt-trois euros Toutes taxes comprises).

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 MAI 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Maustelle beferée, de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/039

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le contrat signé en juillet 2006, relatif à la mise à disposition de la TaM de locaux municipaux pour l'opération VELOMAGG Plage;

Considérant la nécessité de prendre un avenant aux dispositions initiales ayant pour objet de régulariser les dispositions contractuelles suivantes :

- Accueil du service Vélomagg Plage aux anciens ateliers municipaux situés avenue René Poitevin à Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Mise à disposition de locaux, d'espaces libres et de diverses prestations permettant à TaM de continuer à assurer le service Vélomagg Plage, proposé tous les samedis et dimanches du mois de juin 2021 et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août 2021, de 9h à 19h:

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un avenant au contrat initial entre la commune et TaM 125 rue Léon Trotski 34075 Montpellier cedex 3

ARTICLE 2: Le présent avenant, soumis à une redevance forfaitaire de 8 000 € HT, est conclu pour la saison estivale 2021; soit du 1^{er} juin au 31 août 2021.

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 MAI 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/040

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation à Madame le Maire pour ester en justice,

Considérant le contentieux en cours devant la Cour administrative d'appel de Marseille contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2018 (jugement n°1301216) opposant la commune à M. Alain COULON, la SA OTCE, VERITAS, l'entreprise MAZZA et la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE dans l'affaire de la construction du bâtiment de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La commune mandate Maître Pascal FLOT, avocat au cabinet S.C.P FLOT et Associés, sis 2 bis Rue des Rosiers – 34740 VENDARGUES pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 MAI 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/041

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la convention en date du 21 novembre 2016 et de l'avenant n°1 du 22 février 2018 avec Montpellier Méditerranée Métropole relatifs à la mise à disposition de locaux situés Impasse des Sycomores à Villeneuve-lès-Maguelone pour son personnel et les matériels ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention qui s'est terminée le 31 décembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention renouvelant la mise à disposition de bâtiments communaux en faveur de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021. Elle pourra être reconduite 1 fois un mois de manière expresse par simple échange de mail entre la Directrice du Pôle PEPS ou son représentant, la Directrice Générale des Services de la Commune ou son représentant, intervenant avant le 15 du mois précédant le mois de renouvellement. Elle s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2021. Il s'agit de locaux situés Impasse des Sycomores à Villeneuve-lès-Maguelone composés de bureaux, d'ateliers, de locaux de stockage et de stationnement pour une superficie totale de 1258m².

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'ensemble des biens est à titre gracieux.

ARTICLE 3: La Métropole remboursera à la Commune la quote-part des charges lui incombant pour les locaux sur une base forfaitaire, annuelle, à hauteur d'un montant de 4 650 euros TTC payable en une seule fois dans les 15 jours précédant la fin de la convention. Les charges comprennent : éclairage, chauffage, nettoyage, contrats de maintenance et d'entretien...).

ARTICLE 4: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u> : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE vendredi 28 mai 2021.

Le Maire Véronique NEGRET

Porjol, adjointe aux

La presente de isan son affi haven mairie, publicevan recuril des aux administratifs de la Congrafice et ransmive à Manséeur le Profet de la région flectualité, le présente décision peut faire donc des parties de partier de partier de partier de partier de partier de la complexement des mesures de publicité, Le tribanal administratif peut être saisi par application informatique « Telérevaux chayens a accessible par le vie invarer symétocoment.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/042

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le groupe « TRIOMANGO », dans le cadre de la fête de la musique 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'un contrat de cession avec la SARL SAVEPROD, 26 place Sadi Carnot – 30300 COMPS, représentée par Madame PORTEBOIS Séverine, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 500 TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises), correspondant à une prestation avec le groupe « TRIOMANGO », le 21 juin 2021, dans le cadre de la fête de la musique.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 MAI 2021.

Le Maire Véronique NEGRET

Lu présente décision seru affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la frances transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitante, Préfet de l'Hérault. Lu présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être suisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fc.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/043

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser son marché « Saison 1 Un marché mais pas que... », le dimanche 6 juin 2021 au domaine du Chapitre.

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'une convention de mise à disposition avec L'Institut Agro, au titre de son école interne Montpellier Supagro - Etablissement public à caractère scientifique, culture et professionnel, 2 place Pierre Viala –34060 MONTPELLIER CEDEX 2, représenté par Madame SINFORT Carole et la commune de Villeneuve lès Maguelone, à titre gracieux, pour l'organisation du marché « Saison 1 "Un marché mais pas que... », le dimanche 6 juin 2021

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 01 JUIN 2021.

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision seru affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transme à franțieur Projet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'abjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la hérochter Mons un délai de deux mois à compter de la date d'uccomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique et derecours citoyens » accessible par le site internet mont telecomes fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/044

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir un extrait du spectacle « The Roots » de Kader Attou & le Nid Epsedanse, le 27 juin 2021.

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'un contrat avec l'association MONTPELLIER DANSE, 18 rue Sainte Ursule –34691 MONTPELLIER CEDEX 2 - représentée par Monsieur MONTANARI Jean-Paul, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, à titre gracieux, pour l'organisation d'un extrait du spectacle « The Roots » de Kader Attou & le Nid Epsedanse, dans le cadre du 41 ème festival Montpellier Danse, le 27 juin 2021.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 01 JUIN 2021.

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délui de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/045

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la commune dispose de Parasols dont elle n'a plus l'utilité;

DECIDE

ARTICLE 1:

10 Parasols seront vendu à SAS Le bistrot des Gones 11 rue de l'Hirondelle 34130 Saint Aunes

Pour un montant total de 100 €.

ARTICLE 2:

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

> Fait à Villeneuve Les Maguelone, Le 2 juin 2021

Madame Le Maire Véronique NÉGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/046

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la demande de Monsieur CLAVEL Renaud, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante Pont de Villeneuve, situé à côté du n° 82 rue des Amandiers.

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur CLAVEL Renaud, domicilié 207, Rue de l'étang de l'Or, 34280 La Grande-Motte, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante sur le parking situé Pont de Villeneuve. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 228.00 €.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone Le 2 juin 2021

Le Maire Véronique NÉGRET Herault Herault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'abjet d'un recaurs pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/047

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Vu la demande formulée par l'Association MELI-MELO à fin d'occuper le parking des arènes de la Commune pour y organiser une brocante le dimanche 13 juin 2021,

Considérant l'utilité de cette manifestation dans l'intérêt de la vie locale de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention d'occupation du domaine public entre l'Association MELI-MELO, domicilié 26 rue Sidonie Colette — 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, représentée par sa Présidente Malika EL BAGHDADI et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'occupation par ladite association du parking des arènes de la commune.

ARTICLE 2: L'occupation est autorisée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve les Maguelone, le 07 juin 2021

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsièur les Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/048

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Vu la demande formulée par l'Association MELI-MELO à fin d'obtenir du matériel communal pour l'organisation d'un événement culturel et festif le dimanche 13 juin 2021,

Considérant l'utilité de cette manifestation dans l'intérêt de la vie locale de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention de prêt de matériel entre l'Association MELI-MELO, domicilié 26 rue Sidonie Colette – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, représentée par sa Présidente Malika EL BAGHDADI et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'occupation par ladite association du parking des arènes de la commune.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve les Maguelone, le 10 juin 2021

Le Maire Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.





(141)

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/049

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire;

CONSIDERANT la proposition de la société BIC afin d'assurer la maintenance du système téléphonique Innovaphone IP811 de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestations de services avec la société BIC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la maintenance du système téléphonique Innovaphone IP811 (formule Sérénité) pour un montant HT de 576 € (cinq cent soixante-seize euros),

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, s'il n'est pas dénoncé, de part ou d'autre par lettre recommandée deux mois avant la fin de chaque période.

ARTICLE 2: Le tarif est révisable à chaque date d'anniversaire selon les modalités définies par le contrat de service n°CST20211920 du 1^{er} janvier 2021.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u> : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 juin 2021

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée un recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault, La présente decision peut faire l'objet d'un recours pour exvés de pouvoir desant le Tribunal administratif de Monyellier dans un délai de deux mais à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique à l'élèrevours citoyens à acrossible par le site internet securicles voirs fe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/050

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDERANT la demande d'associations sollicitant la commune pour le prêt de matériel autre que des tables et des chaises,

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Toute association villeneuvoise a la possibilité de demander un prêt de matériel (en plus des tables et des chaises) pour ses manifestations estivales.
- ARTICLE 2 : La commune se réserve le droit de refuser ce prêt si l'événement a lieu simultanément avec une manifestation municipale.
- ARTICLE 3: La commune se réserve le droit de répondre partiellement à la demande en fonction de ses propres besoins et en fonction des prêts déjà engagés.
- ARTICLE 4: Un état des lieux du matériel prêté est effectué à la prise du matériel ainsi qu'à son retour. Si des dégradations ou des manques sont constatés, une facture de réparation sera transmise à l'association.
- ARTICLE 5: La présente décision s'applique du 1^{er} juillet 2021 au 15 septembre 2021.
- ARTICLE 6: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.



<u>ARTICLE 7</u>: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUIN 2021.

Le Maire Véronique NEGRET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/051

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2001DAD104 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2001 relative aux tarifs des divers services municipaux,

Considérant la demande de Monsieur René CHAZAL de pouvoir utiliser l'espace du Grand Jardin de la commune afin d'y proposer un marché aux puces de façon régulière,

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public sur le site Grand Jardin, entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et Monsieur René CHAZAL, domicilié 29 rue des voiliers, lotissement les terrasses de Thau — BALARUC-LES-BAINS (34540) pour l'organisation du marché aux puces tous les dimanches et jours fériés, pour une durée d'un an et faisant l'objet d'une redevance aux taux réglementaires en vigueur dans la commune.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUIN 2021.

Le Maire Véronique NECRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'abjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/052

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite louer le Domaine des Moures, dans le cadre de la soirée convivialité des agents de la collectivité;

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'un contrat de location de salle avec la société « SOLEIL MER ET VIE SO ME VIE (SOMEVIE) », Chemin des moures – 34750 VILLENEUVE LES MAGUEONE, représentée par Monsieur BERTHES, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, à titre gracieux, correspondant à la mise à disposition d'une salle de réception et du parc afférent au domaine, le 1^{er} octobre 2021, dans le cadre de la soirée convivialité des agents de la collectivité

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUIN 2021.

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet membreureurs, fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/053

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir L'EPIC DU DOMAINE D'O, pour la manifestation « La métropole fait son cinéma »;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La signature d'une convention à titre gracieux avec L'EPIC DU DOMAINE D'O – 178 rue de la Carrièrasse - 34090 MONTPELLIER – et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour la projection d'un film dans le cadre de la « La métropole fait son cinéma », le mardi 17 août 2021.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 JUIN 2021.

Le Maire Véronique NEGRET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/054

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité d'acquérir auprès de la société VOOTER SAS, le logiciel « Vooter » afin de faciliter l'interaction et l'information avec la population dans le cadre de la démocratie participative.

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de droit d'usage de la solution « Vooter » avec la société VOOTER SAS sise 71 rue d'Aguesseau à BOULOGNE-BILLANCOURT. Cet outil permettra la consultation locale, l'analyse des données récoltées pour une décision collective et l'implication citoyenne. Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2: Le montant du droit d'usage de la solution Vooter s'élève à 14 112 € TTC. Le paiement interviendra à réception de la facture à compter du 1^{er} septembre 2021.

<u>ARTICLE 3</u>: Le montant de la prestation de maintenance, d'accompagnement et de conseil sera de 1 176 € TTC annuellement.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE mercredi 30 juin 2021.

Le Maire Véronique NEGRET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} trimestre 2021

Avril/mai/juin

2021DAD024 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 31 Procurations : 2 Absents :

Date de convocation et affichage :

02/04/2021

OBJET:
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale

RIVALIERE)
ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2020 concernant la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE quitus à Madame la Trésorière.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 12 AVRIL 2021

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

> Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 1.6. AVR.. 2021 Et publication le 1.6. AVR.. 2021

Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2021DAD025 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents: 30 Procurations: 2 Absents: 1

Date de convocation et affichage:

02/04/2021

OBJET:

EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Corinne POUJOL, 2ème Adjointe.

PRESENTS: M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES,

Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale

RIVALIERE) ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Corinne POUJOL, 2ème Adiointe déléguée aux Finances.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	9 221 830,62 €	6 780 521,82 €
RECETTES	11 481 204,91 €	7 904 591,83 €
EXCEDENT	2 259 374,29 €	1 124 070,01 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2020 sont arrêtés à la somme de 1 968 984,74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 12 AVRIL 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 1 6 AVR. 2021 Et publication le 1.6. AVR...2021

Véronique NEGRET



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2021DAD026 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en

exercice: 33
Présents: 31
Procurations: 2
Absents:

Date de convocation et affichage: 02/04/2021

OBJET:

AFFECTATION DU RESULTAT

DE FONCTIONNEMENT DE

L'EXERCICE 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

<u>ABSENT(S) PROC</u>: Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique NEGRET,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Madame la Trésorière,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 2 259 374,29 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTI	ONNEMENT DE L'EXE	ERCICE 2020
POUR MEMOIRE: PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 135 572,77 €
	EXCEDENT (A)	2 259 374,29 €
RESULTAT AU 31/12/2020	DEFICIT (B)	1
(A) EXCEDENT AU 31/12/2020 - Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		1 399 626,11 € / 859 748,18 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2020 - Déficit à reporter		/ /

Nombre de suffrages exprimés:

VOTES:

Pour: 33 Contre: 0 Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 avril 2021

Véronique NEGRET, Maire

Certifié exécutoire par Madame le Maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 1 6 AVR. et de la publication, le 1 6 AVR. 2021

A Villeneuve-lès-Maguelone, le

1 6 AVR. 2021

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours fr.



2021DAD027 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 31 Procurations : 2 Absents :

Date de convocation et affichage :

02/04/2021

OBJET:
BUDGET PRIMITIF 2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

<u>ABSENT(S) PROC</u>: Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : Mme Mares, M. Poitevin, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Moreno),

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

	NNEMENT tinclus)	INVESTIS (report	SSEMENT inclus)
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
12 019 788,51 €	12 019 788,51 €	6 509 109,63 €	6 509 109,63 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 12 AVRIL 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1 6 AVR. 2021

Dépôt en préfecture le 1 6 AVR. 2021 Et publication le 1.6. AVR. 2021

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2021DAD028 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents: 31 Procurations: 2 Absents:

Date de convocation et affichage :

02/04/2021

OBJET: TAXES DIRECTES LOCALES **EXERCICE 2021**

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard **MORENO**

ABSENT(S) PROC: Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale

RIVALIERE) ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux des deux taxes directes locales, à savoir

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % (correspond à la fusion du taux communal 2020 inchangé de 37,73 % et du taux départemental 2020 de 21,45%);
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 %.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 12 AVRIL 2021

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

> Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 1.6. AVR. 2021 Et publication le 1.6. AVR. 2021

Véronique NEGRET



2021DAD029 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 31 Procurations : 2 Absents :

Date de convocation et affichage :

02/04/2021

OBJET:

CONVENTION DE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE
CAUE DE L'HERAULT
ET LA COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

<u>ABSENT(S) PROC</u>: Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone est engagée, comme l'ensemble des communes de la Métropole de Montpellier, dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont l'élaboration a été prescrite par délibération fin 2015. L'objectif du PLUi est de décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain «Montpellier Territoires, métropole productive» et du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, et de permettre la réalisation des projets urbains locaux.

Dans ce contexte, il devient essentiel de se doter d'une stratégie de développement urbain en termes de mobilité, d'extension urbaine, de réinvestissement et de renouvellement urbains, de création ou valorisation d'équipements et d'espaces publics, de gestion du stationnement auxquelles s'ajoutent, d'autres questions telles que le renforcement des polarités, la redynamisation du centre-ville et la mise en valeur du patrimoine et du paysage urbain. Une réflexion urbaine à laquelle il apparaît souhaitable d'associer la population grâce à un travail de participation et de concertation.

La municipalité souhaite se doter d'outils de prospective urbaine afin de faire valoir sa vision globale du développement villeneuvois dans le projet métropolitain et devenir force de proposition et acteur de l'élaboration du PLUi sur le territoire communal.

Pour élaborer sa stratégie, structurer et prioriser ses différentes actions d'aménagement à venir, la commune souhaite être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault.

Ainsi, il est proposé, à travers une convention de mission d'accompagnement, jointe en annexe, que le CAUE aide la commune dans la mise en place d'une étude de définition urbaine thématique et sectorielle. Un partenariat avec les services de Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etablissement Public Foncier Occitanie pourrait être également recherché.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondant aux objectifs d'intérêt public ;
- L'accompagnement de la commune dans la planification urbaine ;
- Une réflexion sur les mobilités ;
- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation.

Acte rendu exécutoire après 2021 Dépôt en préfecture le 1 6 AVR. 2021 Et publication le 1 6 AVR. 2021

(154)

La commune étant adhérente au CAUE, le coût global de l'intervention, évalué à 6000 euros, serait entièrement pris en charge par le CAUE dans son budget de fonctionnement.

La convention de mission serait conclue pour une durée de treize mois à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mission d'accompagnement « Projet urbain, mobilités et aménagement des espaces publics avec le CAUE de l'Hérault et son annexe (note méthodologique) joints ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement « Projet urbain, mobilités et aménagement des espaces publics avec le CAUE de l'Hérault et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 12 AVRIL 2021

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .1.6.AVR. 2021 Et publication le 1.6.AVR. 2021



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2021DAD030 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 31 Procurations : 2 Absents :

Date de convocation et affichage :

02/04/2021

OBJET:

SECTORISATION SCOLAIRE
MODIFICATION DES PERIMETRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Léo BEC

La sectorisation scolaire a été mise en place sur le territoire communal en 2009 (par délibération du Conseil Municipal en date du 14/05/2009), à l'occasion de l'extension de l'école Dolto et de la nouvelle répartition des classes qu'elle impliquait. La réalisation d'une sectorisation au sein de la commune répondait ainsi aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'Education.

Conformément à celles de l'article L131-5 du Code de l'Education, les familles doivent se conformer à la répartition géographique qui résulte de cette sectorisation et une commission extra-municipale se réunit pour examiner les affectations et les dérogations scolaires. Celle-ci est composée de Madame le Maire (ou sa représentante) et réunit les 4 chefs d'établissements, 4 représentants des parents d'élèves, les représentants DDEN et les techniciens des services municipaux.

♦ Les modalités de cette sectorisation ont été ensuite revues en 2015, suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle JJ Rousseau, à l'ouverture de certaines zones du territoire communal à l'urbanisation et par conséquent au rééquilibrage devenu nécessaire pour l'affectation des élèves.

Le Conseil municipal en date du 30 juin 2015 avait délibéré sur la répartition géographique suivante, telle que décrite dans le plan joint en annexe 1 :

- Ecole JJ Rousseau : enfants scolarisables en école maternelle et résidant dans les secteurs 2 et 3
- Ecole P. Bouissinet : enfants scolarisables en école élémentaire et résidant dans les secteurs 2 et 3
- Ecole F. Dolto maternelle : enfants scolarisables en école maternelle et résidant dans les secteurs 1 et 3
- Ecole F. Dolto élémentaire: enfants scolarisables en école élémentaire et résidant dans les secteurs 1 et 3
- ♦ A ce jour, il convient de revoir une nouvelle fois cette sectorisation, en raison de l'augmentation forte de la population et de la création récente et future de nouveaux quartiers.

Il convient donc de modifier les périmètres scolaires en fonction de l'ensemble de ces éléments, afin de rééquilibrer la répartition des élèves des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire communal.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 1.6. AVR. 2021 Et publication le 1.6. AVR. 2021



Dans ce cadre, le Conseil Municipal délibérera sur une modification du zonage, tel que déterminé dans le plan joint en annexe 2 et d'après la répartition géographique suivante :

- Ecole JJ Rousseau : enfants scolarisables en école maternelle et résidant dans les secteurs 2 et 3
- Ecole P. Bouissinet : enfants scolarisables en école élémentaire et résidant dans les secteurs 2 et 3
- Ecole F. Dolto maternelle : enfants scolarisables en école maternelle et résidant dans les secteurs 1 et 3
- Ecole F. Dolto élémentaire: enfants scolarisables en école élémentaire et résidant dans les secteurs 1 et 3

La commission extra-municipale, dite « commission d'affectation », continuera d'être consultée pour toutes les affectations et demandes de dérogations scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du zonage tel que déterminé dans le plan joint en annexe 2, la composition et les missions de la commission extra-municipale ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault,

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 12 AVRIL 2021

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

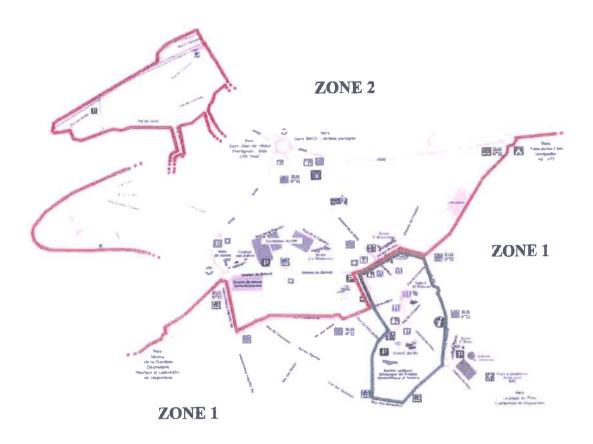
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .1.6.AVR. 2021 Et publication le ..1.6.AVR...2021 THEOREM TO SEE THE SEE

Annexe 1 - Sectorisation scolaire



Nouvelle carte de sectorisation scolaire



Légende

ZONE 1 : Ecoles Françoise Dolto

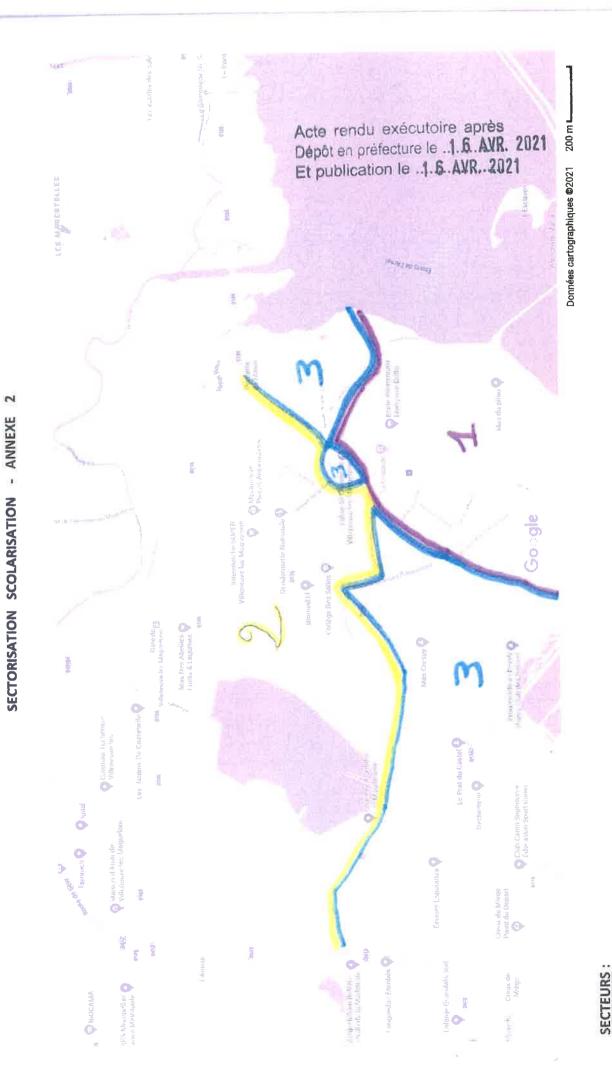
ZONE 2 : Ecoles Jean-Jacques Rousseau

et Pierre Bouissinet

: Zone mixte

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .1.6.AVR. 2021 Et publication le₁.6.AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ..02.03



(2) BOUSISSINET/ROUSSEAU
(3) MIXTE

(1) DOLTO







2021DAD031 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE POUR LES ACHATS DE CARBURANT ET ELECTRICITE POUR VEHICULES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire expose :

Dans un souci d'économies, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone l'estimation du besoin s'élève à 12 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

AUTORISE le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0 7 JUIN 2021 Et publication le 07 JUIN 2021

Véronique NEGRET



2021DAD032 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ALLOCATION EN NON-VALEUR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRIS CONNAISSANCE de l'état transmis par Madame la Trésorière Principal ;

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 1776,72 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2014 à 2019 présentés par Madame la Trésorière Principal dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de contentieux cantine pour un montant de 693,25 €,
- titres d'une taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant de 314,10 €,
- titres de contentieux centre de loisirs pour un montant de 10,64 €,
- titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 480,13 €,
- titre de condamnation suite vol de 250,00 €,
- titre de location de terrain de 28,60 €.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTÈRE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0.7. JUIN 2021 Et publication le 0.7. JUIN 2021 Véronique NEGRET

ENEUVA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2021DAD033 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX AU CIMETIERE

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la rénovation de certains sites de la commune, la municipalité a décidé de refaire les allées du cimetière 1 et 2 (Le cimetière compte 3 parties la 3ème étant plus récente).

Ce programme de rénovation est fait, d'une part, dans le but de permettre une meilleure accessibilité de certaines allées non praticables lors de période de pluie, et d'autre part, d'avoir moins recours à l'intervention humaine pour l'entretien de ces allées. Ce projet consistera à revoir la géométrie et la nature des matériaux afin de s'inscrire dans la durée, tout en conservant un milieu naturel et environnemental garantissant une perméabilisation du sol tout en réduisant les effets de ruissèlement et en améliorant la pénétration de l'eau dans le sol.

Ainsi, ces travaux conduiront à conserver une esthétique agréable, naturelle en y intégrant des plantations adaptées à l'hygrométrie et au climat.

La réalisation de cette opération est estimée à 133 334 € HT.

Le Conseil Départemental de l'Hérault, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, la Préfecture de l'Hérault étant susceptible de participer au financement de ces travaux, je vous propose de solliciter leur aide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention la plus large possible à tout organisme susceptible de nous aider à réaliser cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0.7 JUIN 2021 Et publication le 0.7 JUIN 2021 Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2021DAD034 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

PROVISION AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Depuis 2012, à la suite de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET), certains agents ont fait de choix le provisionner leurs congés. Ces agents pourront, s'ils le souhaitent, prendre ces jours sous forme de congés ou être indemnisés.

Madame le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision pour 2021 d'un montant de 94 005 € à 131 025 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la provision à hauteur de 37 020 €;

PREND note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .0.7..JUIN..2021 Et publication le .0.7..JUIN..2021 Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>



2021DAD035 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, celui-ci devant refléter la réalité des emplois pourvus et de procéder aux modifications suivantes :

- Il convient de créer les emplois permanents suivants :
 - 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
 - 1 poste adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 heures / hebdomadaires
- Il convient de créer l'emploi non permanent suivant :
 - 1 poste d'Assistant Temporaire de Police Municipale à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme Mares), Acte rendu exécutoire après

DECIDE:

Dépôt en préfecture le 0.1 JUIN 2021 Et publication le .0.7. JUIN 2021

- De créer les emplois permanents suivants :
 - 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
 - 1 poste adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2 eme classe à temps complet
 - 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet



- De créer l'emploi non permanent suivant :
 - 1 poste d'Assistant Temporaire de Police Municipale à temps complet

Acte rendu exécutoire après APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit : Dépôt en préfecture le 1 101 2021

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois	Echelles
	existants	indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	5	IB 444/821
Rédacteur principal de 1ére classe	2	IB 446/707
Rédacteur principal de 2ème classe	6	IB 389/638
Rédacteur Territorial	2	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1ere classe	4	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2éme classe	8	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2éme classe (28h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2éme classe (24,5h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	6	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police municipale	1	IB 386/597
Chef de service de police principal 1ère classe	3	IB 446/707
Chef de service de police principal 2ème classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	4	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	4	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	11	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Educateur de jeunes enfants	3	IB 458/712
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17.5/35ème)	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1ére classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	échelle C2
Technicien principal de 1ère classe	2	IB 446/707
Technicien principal de 2ème classe	11	IB 389/638
Technicien	3	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	2	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	6	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1ere classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	2	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (24.5/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	19	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35°)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35°)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35e)	2	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1ére classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	7	échelle C2
Animateur principal de 1ére classe	2	IB 446/707
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707



EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service - Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2éme classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage - Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC - Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives - (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	2	% SMIC/âge

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après 2021 Dépôt en préfecture le 7 JUIN 2021 Et publication le 0.7 JUIN 2021 ENEUVE A Hérault *



2021DAD036 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents: 30 Procurations: 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET: ACQUISITION

PARCELLE BB N°100

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES,

Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de M. BRUN-COSME Daniel sis 89 route de l'Uzelière, Les Près du Château - 38160 SAINT ROMANS et de Mme BRUN-COSME Annie-Claude sise 89 route de l'Uzelière, Les Près du Château - 38160 SAINT ROMANS une promesse de vente par courrier reçu le 12/03/2021 concernant la parcelle suivante :

BB n°100, sise au lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une contenance de 1198 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 26/02/2021 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit 1437.60 euros pour l'ensemble de l'indivision.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle BB N°100 sise au lieu-dit « Le Prat du Castel » ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire_après Dépôt en préfecture le 117N Et publication le

FUV Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2021DAD037 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE -- RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D521-10, D521-11 et D521-12;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Acte rendu exécutoire après

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018DAD038 du 10 avril 2018 ;

Dépôt en préfecture 19 7 JUIN 2021 Et publication le 0 7 JUIN 2021

VU les comptes rendus des Conseils d'écoles des 4 établissements scolaires ;

VU la sollicitation de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Hérault en date du 20 décembre 2020 ;

L'organisation de la semaine scolaire, référente en tant qu'organisation ordinaire de droit commun, s'articule sur 9 demi-journées. Néanmoins, une dérogation est possible pour modifier ce rythme scolaire et choisir une organisation différente avec une semaine scolaire de 4 jours.

En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Ce décret dit « Blanquer » permet ainsi au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (au lieu de 9).

La répartition des enseignements ne peut être inférieure à 8 demi-journées par semaine. Leur organisation ne peut excéder 24 heures hebdomadaires, ni plus de 6 heures par jour et 3 heures 30 par demi-journée.

Le conseil municipal en date du 10 avril 2018 s'était prononcé pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours de classe et une demande de dérogation avait été adressée en ce sens à l'Inspection académique. Cette dérogation étant valide pour une durée de 3 ans, elle se doit d'être à nouveau sollicitée pour la rentrée scolaire de septembre 2021, si telle est la volonté de la commune et des conseils d'écoles.



Une réflexion partenariale a été engagée avec les directrices d'écoles, qui ont interrogé l'ensemble de leurs collaborateurs enseignants ; leur souhait s'est révélé favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Une concertation, dans le cadre du renouvellement de notre PEDT, a également eu lieu avec les représentants des parents d'élèves, qui se sont à leur tour prononcer favorablement sur cette organisation du temps scolaire sur 4 jours.

En vue de solliciter officiellement cette demande de dérogation et répondre à la demande de l'Inspection académique datant du 08 décembre 2020, les conseils d'écoles des quatre établissements scolaires de la commune ont délibéré et se sont prononcés en faveur d'un maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2021/2022.

De son côté, la commune émet un avis favorable conjoint, qui sera parallèlement transmis à l'Inspection académique avec une répartition des enseignements, de la façon suivante :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi:

Le matin : 8h30 à 12h00

- L'après-midi: 14h00 à 16h30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

DECIDE d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

DECIDE de proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi:

le matin:

8h30 à 12h00

l'après-midi:

14h00 à 16h30

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document répondant aux objectifs précités ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le . 0 7 JUIN 2021 Et publication le . 0 7 JUIN 2021



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tolerecours.fr.

2021DAD038 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DU PILOU AVEC LE SYNDICAT AOC LANGUEDOC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Suite à l'appel à projets que la commune a lancé afin de sélectionner des candidats se présentant pour animer durant l'été des soirées festives estivales sur le parking du Pilou, le Syndicat AOC Languedoc est le seul prestataire à avoir sollicité la mise à disposition du site, en vue d'y organiser « Les Estivales ».

Considérant que ce rendez-vous festif autour de la dégustation de vins et de mets du terroir constitue une formidable vitrine pour le patrimoine environnemental de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et que celle-ci peut accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non renouvelable soumise en redevance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec le Syndicat AOC Languedoc telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0.7 JUIN 2021 Et publication le .0.7 JUIN 2021 Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.



2021DAD039 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FOOD TRUCK PLAGE DU PILOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Afin de reconduire les accords conclus en 2017, il s'avère nécessaire de règlementer l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de Food Truck sur la plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone.

Cette autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable. Cette autorisation sera contractée à titre temporaire sur la période estivale dans la limite d'un planning prédéfini.

Ainsi, le propriétaire du Food Truck devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous-concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation. Il s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière d'hygiène et de sécurité (police d'assurance, conformité) et les conditions d'autorisation. A défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux et ce, sans indemnité.

Le propriétaire du Food Truck devra s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public fixé à 10% de son chiffre d'affaire, sur production de son Z de caisse ou ticket Z qui donne le détail des ventes enregistrées dans la journée qui sera remis lors de son départ au responsable du site avec le chèque correspondant. Ainsi, cette recette sera rattachée à la régie de recettes « droit de place ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'installation de Food Truck sur le lieu-dit Plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ;

DIT que cette redevance sera rattachée à la régie de recettes « Droit de place » ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

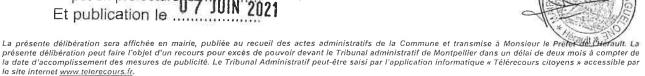
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0 7 JUIN 2021 Et publication le 0 7 JUIN 2021 Véronique NEGRET

ENEUL





2021DAD040 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents : Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE MONTPELLIER PAILLADE-MOSSON

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard

MORENO)
ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre de Loisirs Jeunes sans hébergement en bord de plage, à destination de la jeunesse en général et des possibilités offertes aux jeunes Villeneuvois, est ouvert en juillet et août 2021.

Une convention statuant des modalités (dispositions techniques d'installation, autorisations de circulation et responsabilités des parties concernées) de réouverture sera signée entre toutes les parties courant juin. Elle fixe aussi spécifiquement les dispositions prises par la commune, notamment la mise en place de bungalows en début et fin de saison estivale.

Compte tenu de l'engagement de la commune à assurer cette installation, une redevance forfaitaire sera versée par l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier Paillade-Mosson d'un montant de 1500€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée en pièce jointe avec le Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier Paillade-Mosson à laquelle sont associées l'Association des Compagnons de Maguelone et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault, pour la saison estivale 2021 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0.7. JUIN 2021 Et publication le 0.7. JUIN 2021

Véronique NEGRET





2021DAD041 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3 Absents :

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 1ère REPARTITION

EXERCICE 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES,

Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Lors du vote du budget au Conseil Municipal du 12 avril 2021, une enveloppe de 120 000 € a été attribuée pour les subventions aux associations.

Il est proposé que la Commune verse à celles-ci une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et le financement de leurs actions.

D'autre part, la Commune s'inscrit dans une volonté de soutenir le tissu associatif et de lui garantir la pérennisation de ses pratiques.

Le montant alloué pour cette 1ère répartition s'élève à 89 490€.

La Commune réserve les 30 510 € restant afin de permettre aux associations qui auraient des projets au 2ème semestre (tournois, achats de matériels...) et/ou pouvoir faire face à une augmentation de leur activité.

Les associations concernées devront alors faire une demande écrite, à la rentrée de septembre, afin que leur dossier soit étudié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER une première répartition de subventions de fonctionnement aux associations, selon le tableau ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0 7 JUIN 2021 Et publication le 0 7 JUIN 2021



NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN 2020	MONTANT ATTRIBUE 1ère REPARTITION 2021	
AMITIE VILLENEUVOISE	1 000 €	1 000 €	
APPEL DU GESTE ACTUEL	1	1 000 €	
ASSOCIATION DES RETRAITES	500 €	1 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	1	500 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUISSINET	2 400 €	2 180 €	
ASV2M	250 €	250 €	
ASVB	1 500 €	1 500 €	
AVIS DE CHANTIER	3 000 €	5 000 €	
BELART	700 €	700 €	
CAMINAREM	1	500 €	
CANTACIGALONA	1 000 €	500 €	
CLUB INFORMATIQUE	300 €	300 €	
COMITE DES FETES	8 000 €	8 000 €	
COMPAGNONS DE MAGUELONE	2 000 €	3 000 €	
COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE DOLTO	2 400 €	2 400 €	
COOP SCOLAIRE MATERNELLE DOLTO	2 280 €	2 280 €	
CCOP SCOLAIRE ROUSSEAU	1 900 €	2 280 €	
COURIR EN SOLIDAIRE	2 000 €	2 000 €	
EMERGENCES	300 €	500 €	
ENVI FLAG	1 000 €	500 €	
FCPE	500 €	600 €	
IMAGINE ET PARTAGE	350 €	350 €	
JUDO CLUB	1 000 €	1 500 €	
KICK BOXING VILLENEUVOIS	1	1 500 €	
LE COEUR DU VILLAGE EN FETE	1 000 €	300 €	
LES JARDINS DE LA PLANCHE	300 €	300 €	
LES MUSES EN DIALOGUE	4 000 €	2 000 €	
LES NUITS CLAIRES	1	2 000 €	
MACH	500 €	500 €	
MAGUELONE JOGGING	2 000 €	2 000 €	
MAGUELONE KARATE	150 €	500 €	
PLAGE MAG	300 €	300 €	
PREVENTION ROUTIERE	200 €	200 €	
RCVM	8 000 €	8 000 €	
SECTION TAURINE	1	2 500 €	
SYNDICAT DE CHASSE	700 €	700 €	
TANGO DU MIDI	1	300 €	
TENNIS CLUB MAGUELONE	3 500 €	3 500 €	
UNC	250 €	250 €	
USV	10 000 €	10 000 €	
VAL	11 500 €	11 500 €	
VILLENEUVE HANDBALL	2 500 €	3 000 €	
VILLENEUVE PETANQUE	2 300 €	2 300 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES	79 580 €	89 490 €	
RESTE AU REGARD DE L'ENVELOPPE DE 120 000 €		30 510 €	

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021 POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0.7. JUIN 2021 Et publication le 0.7. JUIN 2021

Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours fr.



2021DAD042 COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 30 Procurations : 3

Absents:

Date de convocation et affichage :

21/05/2021

OBJET:

SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC: M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre des activités proposées aux enfants, il a été envisagé que le service jeunesse organise :

- un séjour « Sport, Nature, Aventure » sur la Canourgue - BANASSAC (48) du 26 juillet au 30 juillet 2021, pour 30 enfants de 6 à 10 ans et 4 accompagnateurs, pour un coût de revient estimé à 5900,00 €. Cette prestation comprend l'hébergement en chambre de 4 à 6 lits, la restauration du premier repas du jour

d'arrivée au goûter du dernier jour, les activités.

La commune devra s'acquitter d'un acompte de 30% dès signature de la convention. En cas de désistement pour quelque raison que ce soit sauf évolution de l'épidémie de Covid-19, aucun remboursement ne sera effectué. Le solde sera versé sur présentation d'une facture établie sur la base des effectifs réellement présents au séjour.

- un séjour « Pleine Nature» sur Sainte Enimie (48) du 26 juillet au 30 juillet 2021, pour 48 adolescents et préadolescents, pour un coût de revient estimé à 9 287,10 €.

Cette prestation comprend l'hébergement en tente de 7 à 10 places, la restauration du premier repas du jour d'arrivée au goûter du dernier jour, les activités.

La commune devra s'acquitter d'un acompte de 30% dès signature de la convention. En cas de désistement pour quelque raison que ce soit sauf évolution de l'épidémie de Covid-19, aucun remboursement ne sera effectué. Le solde sera versé sur présentation d'une facture établie sur la base des effectifs réellement présents au séjour.

Ces deux séjours seront facturés par la commune aux participants pour un prix de 200€/personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le service jeunesse à organiser ces séjours et en fixe le prix à 200 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à leur organisation et notamment régler les acomptes de réservation ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 31 MAI 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 0.7 JUIN 2021 Et publication le 0.7 JUIN 2021 Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Protet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.